

# RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité de service du traitement des déchets

2020



**smed**  
syndicat mixte d'élimination des déchets

ensemble, pour la planète,  
on peut faire encore mieux !



2020, une année particulière !

L'année 2020 restera pour nous tous une année singulière marquée par la pandémie mondiale qui a profondément impacté nos vies et notre économie locale.

Sa répercussion sur le volume des déchets produits et traités est significative : les déchets collectés en déchèteries ont perdu 10 861t par rapport à 2019 (19% de baisse) et les collectes sélectives de verre ou d'emballages ont baissé de 10%.

Néanmoins, malgré la pandémie, le SMED a veillé à maintenir en activité son outil départemental de tri des collectes sélectives et le taux de valorisation matière et organique est resté particulièrement élevé à 65 %, conformément aux objectifs ambitieux du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

## **Malgré la pandémie, le SMED a veillé à maintenir en activité son outil départemental de tri des collectes sélectives**

Dans un même temps, nous avons poursuivi notre réduction des volumes de déchets enfouis et exportés : 2 636 t (soit 2 % des déchets traités) contre 5 766 t en 2019. Pour mémoire, ces déchets exportés et enfouis à des centaines de kilomètres de notre territoire représentaient 89 665 t en 2010 au lendemain de la fermeture de l'unique centre d'enfouissement du département (la Glacière) et encore 25 720 t en 2016.

Durant cette année particulière, le SMED n'est pas resté inactif : d'importants travaux de rénovation ont permis au CVO de baisser de 70 à 50 % son taux de refus de process et d'éliminer toute nuisance olfactive. En parallèle, la SPL du Vallon des Pins, dont le SMED est actionnaire, a obtenu l'autorisation d'exploitation et choisi les entreprises qui réalisent les travaux en 2021 pour une autonomie de traitement des refus de process du CVO dès le printemps 2022.

Le président,



**smed**  
syndicat mixte d'élimination des déchets

ensemble, pour la planète,  
on peut faire encore mieux !

Conformément au code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2015-1827, le SMED doit établir chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets.

Le présent document dresse un bilan de l'année des services mis en œuvre par le SMED au titre de sa compétence 1, en mettant en valeur les différents indicateurs techniques et économiques de l'activité « déchets ».

Ce rapport fait état de l'ensemble des déchets traités sur les installations du SMED :

- les Ordures Ménagères et Assimilées :
  - Ordures Ménagères Résiduelles (OMR),
  - Emballages Ménagers Recyclables (EMR),
  - Journaux Magazines et Revues (JMR),
  - verre,
  - cartons,
- les Déchets issus des déchèteries :
  - encombrants,
  - déchets verts,
  - déchets de bois,
  - gravats propres,
  - gravats sales,
  - Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE),
  - Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA),
  - ferrailles,
  - cartons,
  - Déchets Dangereux des Ménages (DDM),
  - huiles minérales,
  - huiles végétales,
  - pneus,
  - batteries,
  - piles,
  - extincteurs,
  - bouteilles de gaz.

<b>Edito</b> de Jean-Marc Délia, président du SMED .....	p.3
<b>Préambule</b> .....	p.4
<b>I - Présentation du SMED</b> .....	p.6 à 11
• bref historique .....	p.6
• organisation et compétences .....	p.7
• territoire desservi .....	p.8
• comité syndical .....	p.9
• moyens humains .....	p.10
• installations du SMED .....	p.11
<b>II - Chiffres clés</b> .....	p.12 à 16
• répartition du gisement .....	p.12
• devenir des déchets .....	p.13
• synoptique des déchets traités en 2020 .....	p.14
• principaux indicateurs financiers .....	p.15
• carte d'identité du SMED .....	p.16
<b>III - Faits marquants de l'année</b> .....	p.18 et 19
<b>IV - Indicateurs techniques</b> .....	p.20 à 31
• différentes unités de traitement des déchets .....	p.20
• mode de valorisation et de traitement des déchets .....	p.21
• résultats de valorisation des déchets .....	p.22-23
• éco-organismes .....	p.24
• gisement des installations du SMED .....	p.25-26
• déchèteries du SMED .....	p.27-30
• régies du SMED .....	p.31
<b>V - Actions de prévention</b> .....	p.32 et 33
<b>VI - Indicateurs financiers</b> .....	p.34 et 35
• répartition des charges et recettes .....	p.34
• coûts et financement du service public .....	p.35
<b>VII - Perspectives</b> .....	p.36
<b>VIII - Terminologie</b> .....	p.38 à 43
<b>IX - Annexes</b> .....	p.44 à 59

# Présentation du SMED

## BREF HISTORIQUE

Le **Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets des Alpes-Maritimes** (SMED) est un établissement public de gestion et de traitement des déchets de ses collectivités membres.

Le SMED a été créé par arrêté préfectoral le 8 décembre 2005. A cette date, il réunissait la Communauté de Communes des Coteaux d'Azur, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Estéron, la Communauté de Communes des Vallées d'Azur, la Communauté de Communes de la Tinée, la Communauté de Communes des Stations du Mercantour, le Syndicat Intercommunal de la Vésubie et le Conseil général des Alpes-Maritimes.

Le 27 décembre 2006, le Syndicat Mixte des Massifs Audibergue-Estéron-Cheiron ayant rejoint le syndicat, le territoire du SMED comptait alors 70 communes, situées dans le Moyen et Haut Pays.

Suite à la création de la Métropole Nice Côte d'Azur, le 31 décembre 2010, par arrêté préfectoral, le SMED modifie ses statuts et se transforme en **syndicat mixte à la carte**, avec deux compétences.

La Métropole Nice Côte d'Azur, puis, UNIVALOM vont adhérer successivement au SMED pour la partie création et gestion des équipements de traitement (compétence 2) et en faire un lieu de dialogue, permettant d'utiliser au mieux les capacités de traitement du Département des Alpes-Maritimes.

Enfin, le territoire actuel du SMED est issu de l'arrêté préfectoral qui réunit au 1<sup>er</sup> février 2014 :

- la Communauté de Communes des Alpes d'Azur (CCAA),
- la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) pour la commune de Cannes,
- la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) hors Mouans-Sartoux.

En 2017, une modification des statuts du SMED a été approuvée par le comité syndical et entérinée par arrêté préfectoral afin notamment d'acter l'évolution des membres du syndicat, la suppression du centre de tri de collecte sélective du Broc et d'adapter le nom du Syndicat à son nouveau territoire.



Historiquement, le siège social du SMED est établi à l'adresse suivante :

**CVO Azuréo**  
Z.I. 1<sup>ère</sup> avenue - 7000 mètres  
06510 LE BROC

Les bureaux administratifs du SMED sont établis depuis juillet 2014 à l'adresse suivante :

**12 avenue des Arlucs**  
Résidence Cannes Technopark  
2<sup>ème</sup> étage  
06150 CANNES-LA-BOCCA

## ORGANISATION ET COMPÉTENCES

Le SMED est un syndicat mixte de coopération intercommunale à la carte, dont le Conseil départemental des Alpes-Maritimes est membre fondateur.



Le syndicat exerce ses missions dans le cadre de deux compétences essentielles :

### Compétence n°1

La première compétence du SMED est d'assurer sur son périmètre :

- le traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que les opérations de transport, de stockage et de tri qui s'y rapportent ;
- la création et la gestion de quais de transfert de déchets ;
- la création et la gestion de déchèteries.

À ce titre, le SMED réunit :

- la Communauté de Communes des Alpes d'Azur (CCAA), regroupant 34 communes ;
- la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) pour la commune de Cannes ;
- la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) hors Mouans-Sartoux, soit 22 communes.



### Compétence n°2

La seconde compétence est de créer et de gérer des sites de traitement de déchets ainsi que tout équipement nécessaire au traitement des déchets ménagers et assimilés.

La Métropole Nice Côte d'Azur et le Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers UNIVALOM, adhèrent au SMED au titre de cette compétence.



# Présentation du SMED

## ► TERRITOIRE DESSERVI

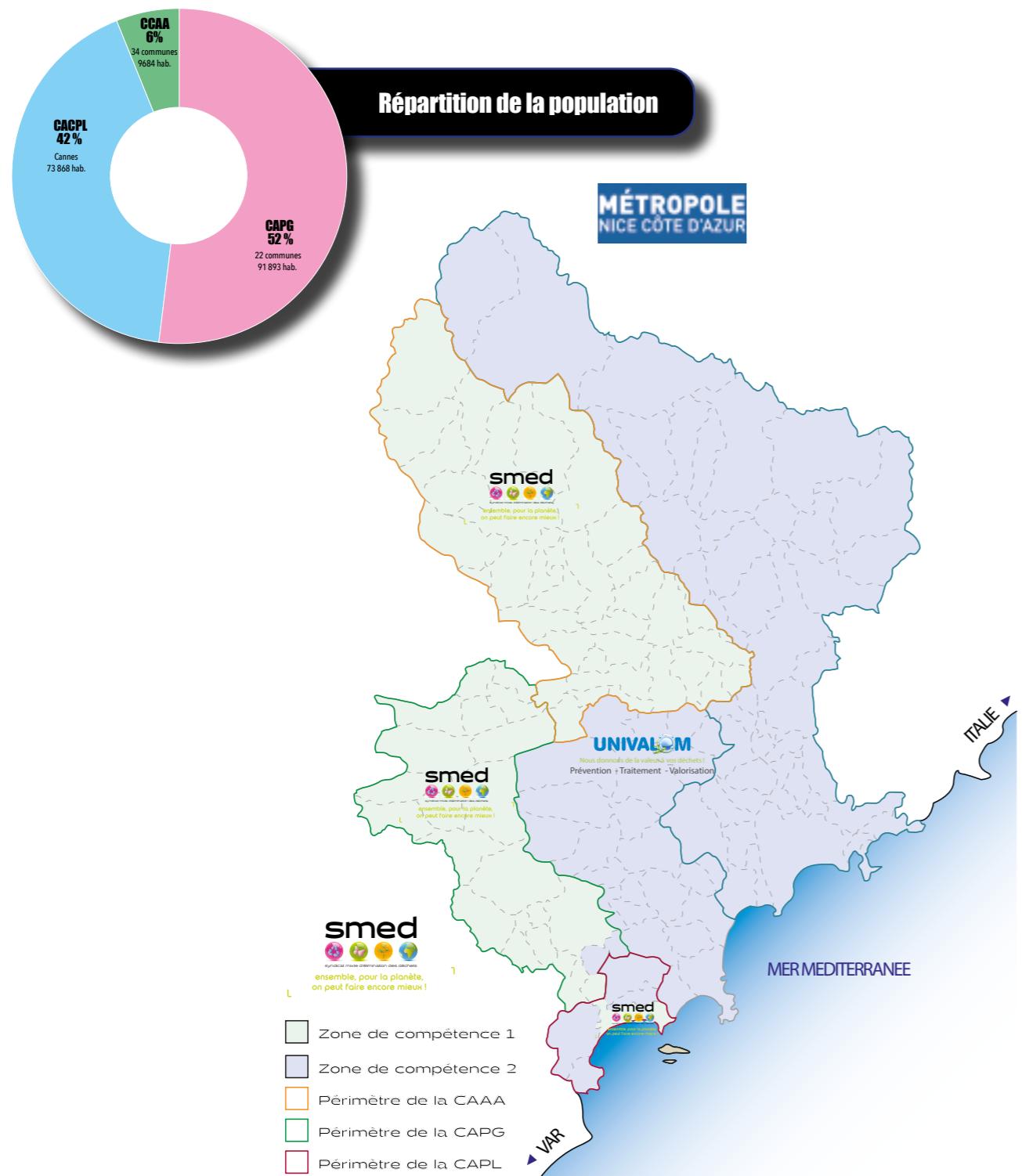
Au titre de la compétence 1 :

**57 communes** 

(1)(source INSEE 2017, population municipale)

 **175 445 habitants** (1)

Pour une superficie totale de 1 326 km<sup>2</sup>, soit un peu plus de 30 % de la superficie départementale. (Voir liste détaillée des communes et des populations en annexe page 46)



## ► COMITÉ SYNDICAL

Le comité syndical se compose de 12 conseillers titulaires et de 12 suppléants, répartis comme suit :

**Au titre de la compétence 1 :**

 <b>Alpes d'Azur</b> communauté de communes	 <b>Pays de Grasse</b> communauté d'agglomération	 <b>CANNES PAYS DE LÉRINS</b>
2 délégués	2 délégués	2 délégués

**Au titre de la compétence 2 :**

 <b>DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES</b>	 <b>MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR</b>	 <b>UNIVALOM</b> Nous donnons de la valeur à vos déchets ! Prévention - Traitement - Valorisation
2 délégués	2 délégués	2 délégués

**Le bureau est constitué :**

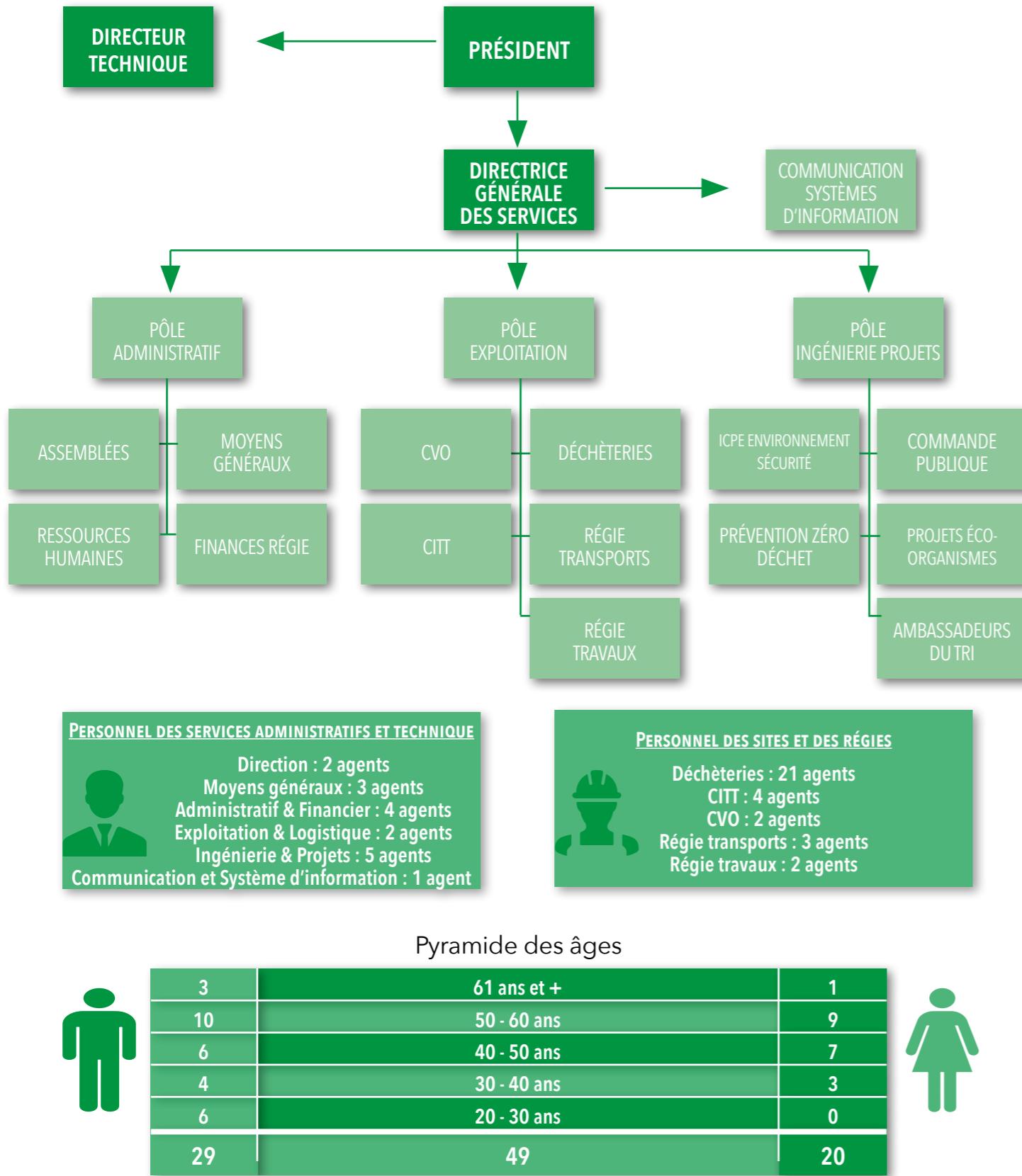
 <b>smed</b> syndicat mixte d'élimination des déchets ensemble, pour la planète, on peut faire encore mieux !	1 président	
vice-président 1	vice-président 2	vice-président 3
 <b>CANNES PAYS DE LÉRINS</b> communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Vallauris, la Napoule, Théoule-sur-Mer	 <b>Pays de Grasse</b> communauté d'agglomération	 <b>MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR</b>

La liste 2020 des délégués syndicaux titulaires et suppléants est en page 47.

# Présentation du SMED

## MOYENS HUMAINS

Au 31 décembre 2020, le SMED compte 49 agents employés à temps complet.



## INSTALLATIONS DU SMED

### 1. LE CENTRE DE VALORISATION ORGANIQUE (CVO) DU BROC :

Le Centre de Valorisation Organique est une installation de traitement biologique des déchets, qui vise à réduire en poids et volume les déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération, et à extraire des matériaux valorisants tels que du compost ou du CSR. Il est situé dans la zone industrielle de Carros.

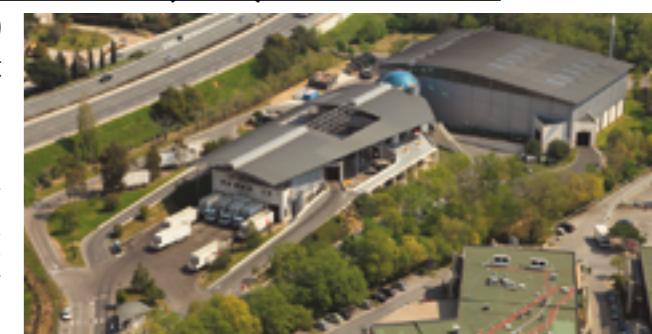
Le CVO du Broc allie performances technologiques (traitement de l'air vicié, bâtiment sous dépression pour la maîtrise des odeurs, recyclage interne des condensats et récupération des eaux de pluies), écologiques (intégration paysagère, panneaux solaires photovoltaïques d'une surface de 2500m<sup>2</sup> produisant 400MW/an) et économiques.

Fin 2019, L'exploitation du CVO a été confiée à PAPREC CRV au titre d'un marché public.



### 2. LE CENTRE INTÉGRÉ DE TRANSFERT ET DE TRAITEMENT (CITT) DE CANNES :

Le Centre Intégré de Transfert et de Traitement (CITT) est établi au rond-point des Tourrades, à Cannes et comprend une déchèterie, un quai de transfert de déchets (OMR et encombrants) et un centre de tri de déchets (collecte sélective). L'exploitation des installations du CITT a été confiée à des prestataires privés, au titre de marchés publics : SUEZ RV MEDITERRANEE pour la déchèterie, PAPREC CRV pour le centre de tri et le quai de transfert.



### 3. LE RÉSEAU DE DÉCHÈTERIES DU SMED :

Le SMED dispose de 11 déchèteries (dont 10 exploitées en régie) réparties sur l'ensemble de son territoire, que vous retrouvez dans le paragraphe « Les déchèteries du SMED » du chapitre 4. Les déchets collectés sur ces sites et leur devenir sont précisés au paragraphe « les déchets issus des déchèteries ».

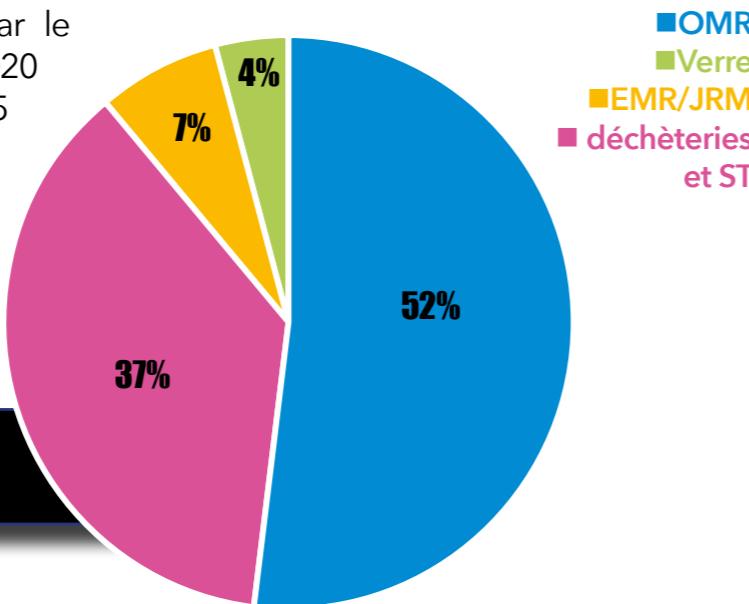
### 4. LE QUAI DE TRANSFERT DE L'ÎLE SAINTE-MARGUERITE :

Le SMED dispose également d'un quai de transfert sur l'Île Sainte-Marguerite à Cannes. Il permet le rassemblement des déchets produits sur l'île et ses alentours, qui une fois collectés, sont transférés au quai de transfert du SMED à Cannes la Bocca. Un agent sur site, de la ville de Cannes, s'occupe de l'entretien quotidien et des demandes d'évacuation. Le quai de transit est intégré à son environnement et contribue activement à la sauvegarde de cet espace naturel.



## ► RÉPARTITION DU GISEMENT DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN 2020

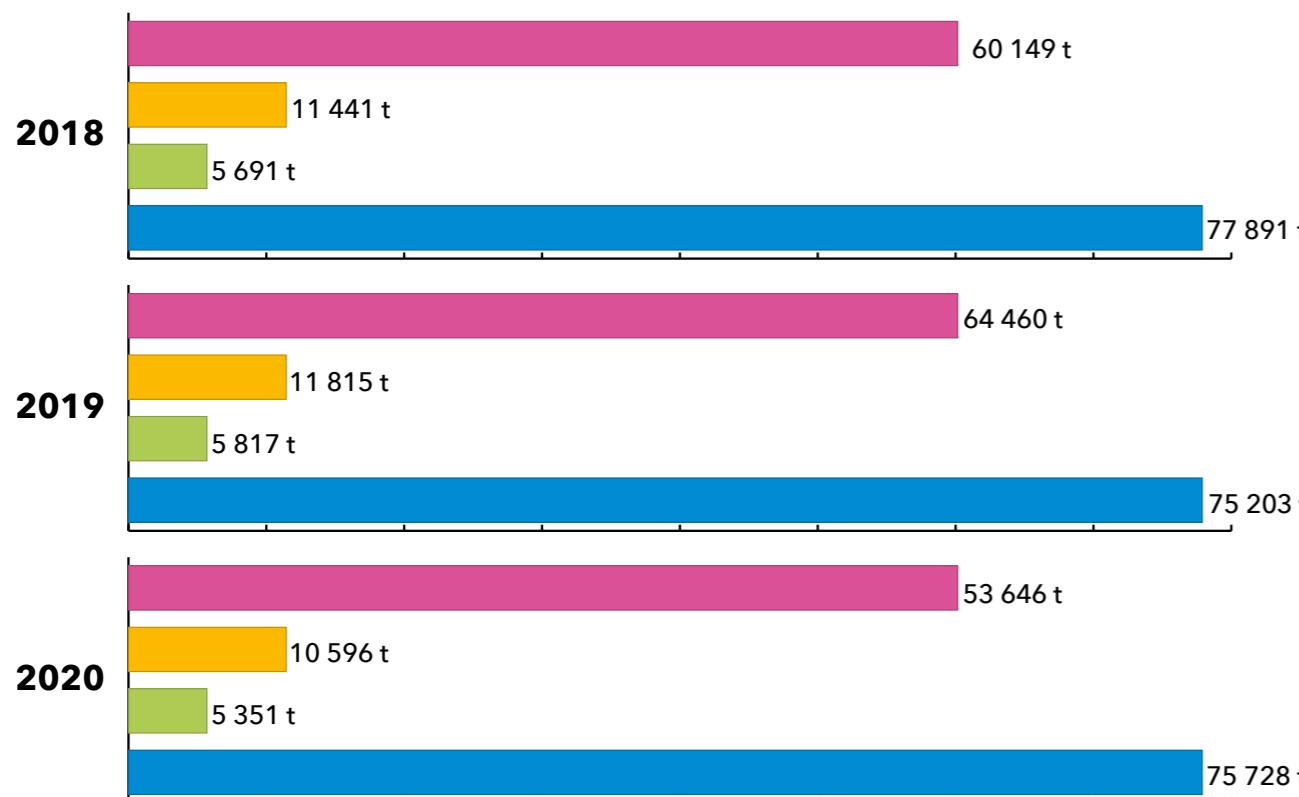
Le gisement de déchets traités par le SMED s'élève à 145 321 tonnes en 2020 (soit 828 Kg/hab/an) contre 157 295 tonnes en 2019 et 155 172 tonnes en 2018, soit une diminution de 8 %. Cet écart s'explique par la baisse du gisement en déchèteries suite aux périodes de confinement liées à la crise sanitaire.



Répartition du gisement 2020

OMR: 431 kg/hab - Verre : 30 kg/hab - EMR/JRM : 60 kg/hab - Déchèteries et services techniques : 306 kg/hab

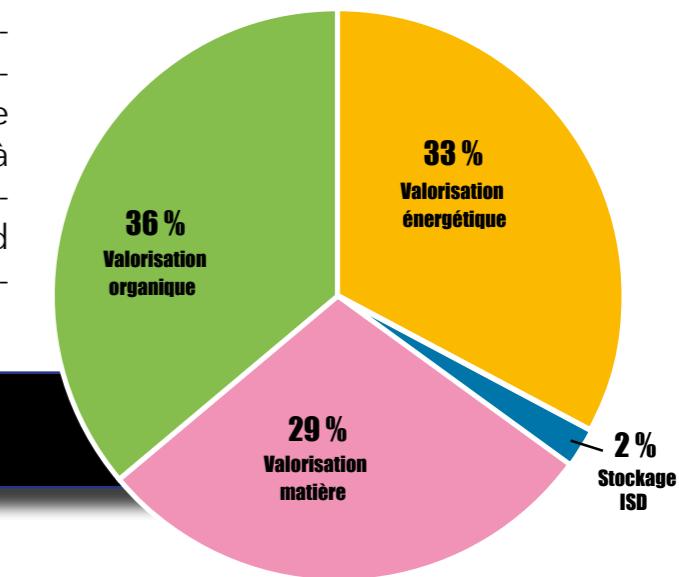
## ► ÉVOLUTION DU GISEMENT DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN 2020



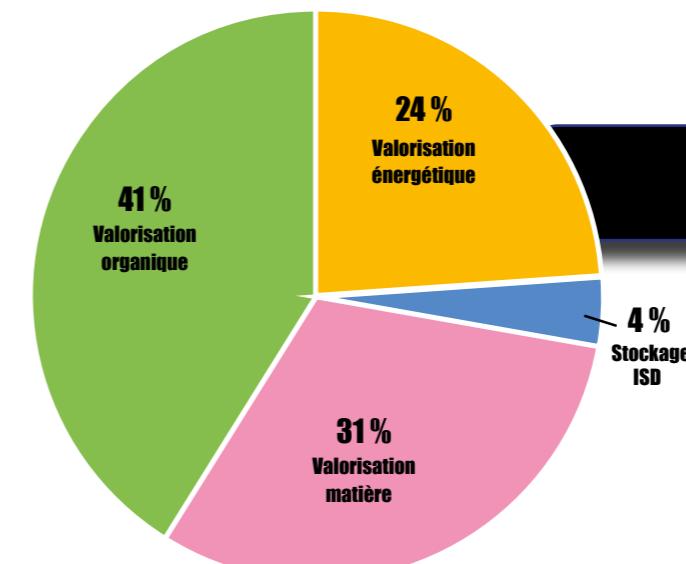
Evolution OMR 2020-2019 : + 1 % - Evolution verre 2020-2019 : - 8 %  
 Evolution EMR/JRM : - 10 % - Evolution déchèteries et ST 2020-2019 : - 17 %

## ► DEVENIR DES DÉCHETS EN 2020

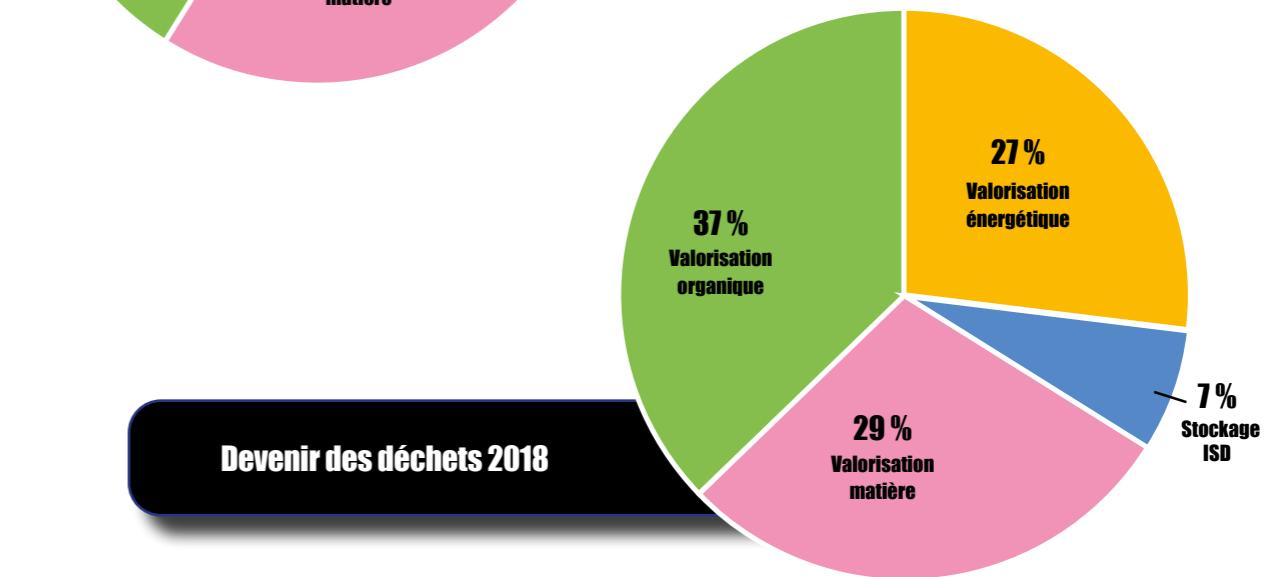
Le SMED poursuit ses efforts en favorisant le traitement des déchets par valorisation organique (36 %), valorisation matière (29 %) et valorisation énergétique (33 %), tout en diminuant le recours à l'enfouissement. Le taux cumulé de valorisation organique et matière répond aux objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.



Devenir des déchets 2020



Devenir des déchets 2019

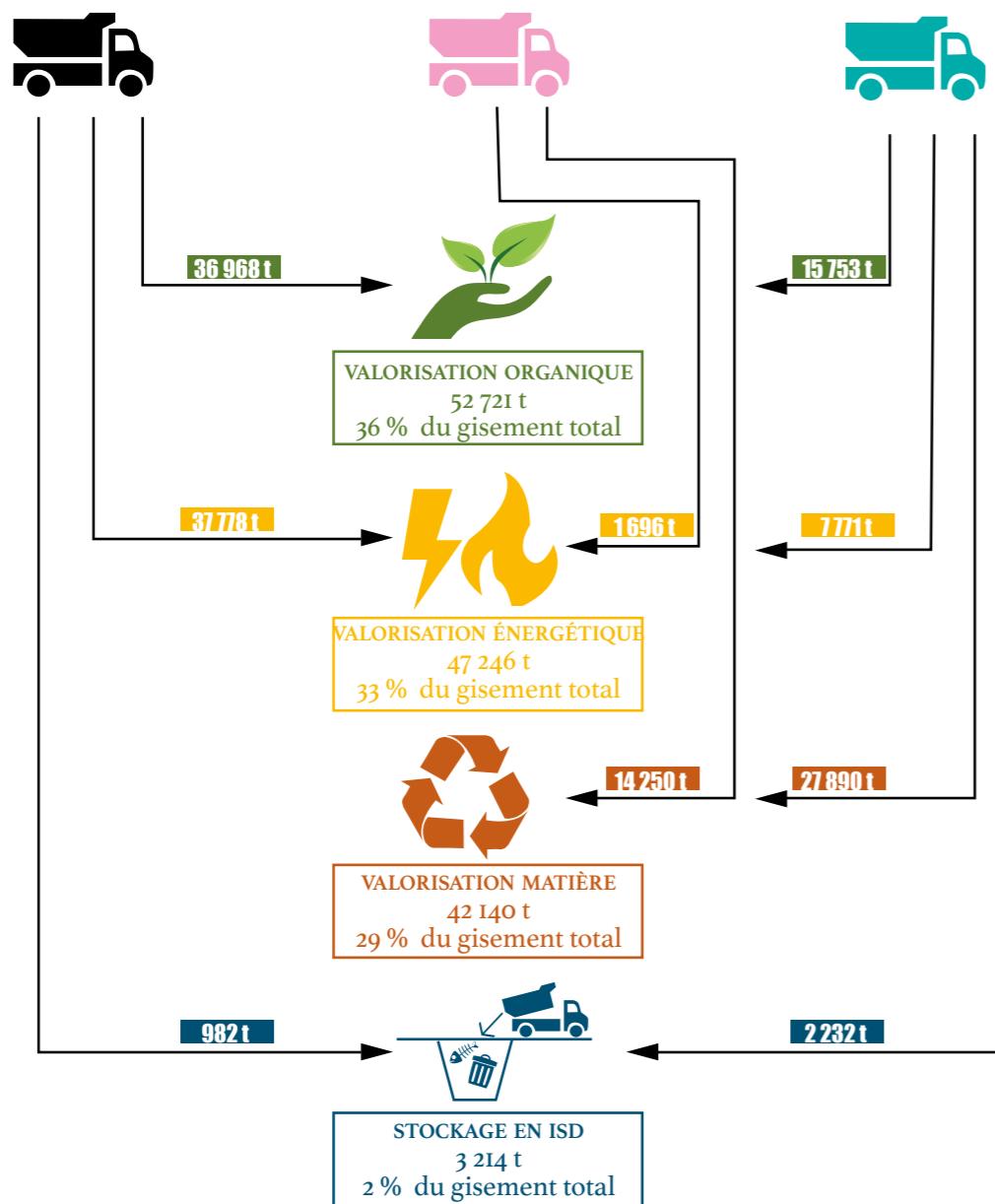


Devenir des déchets 2018

# Chiffres clés

## SYNOPTIQUE DES DÉCHETS TRAITÉS EN 2020 :

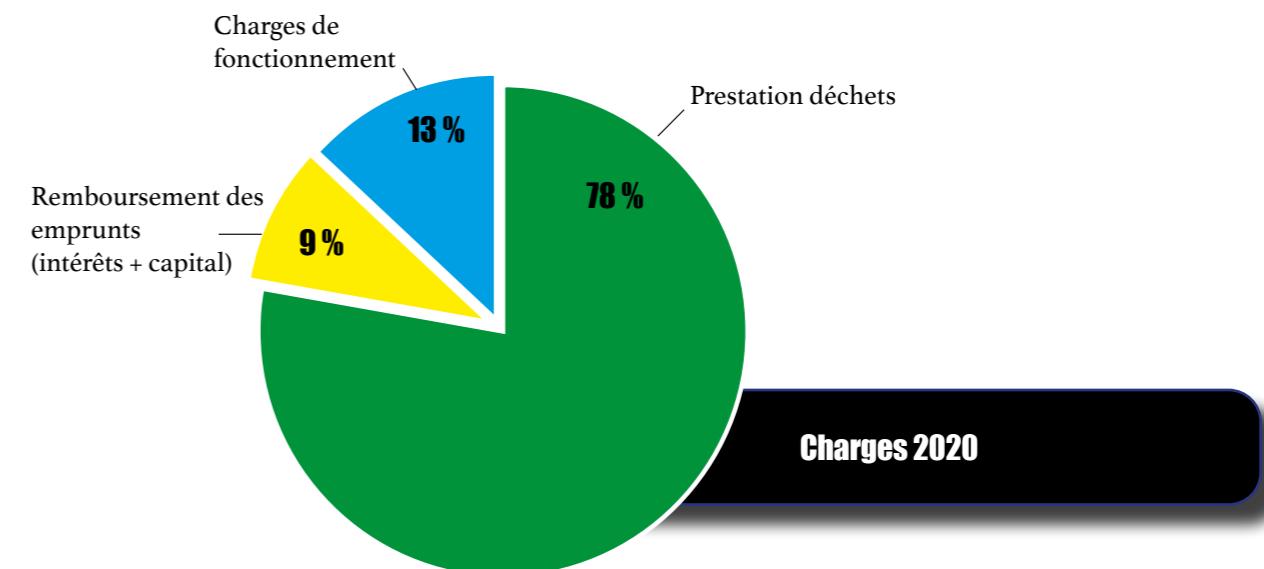
145 321 t - 828 kg/hab/an



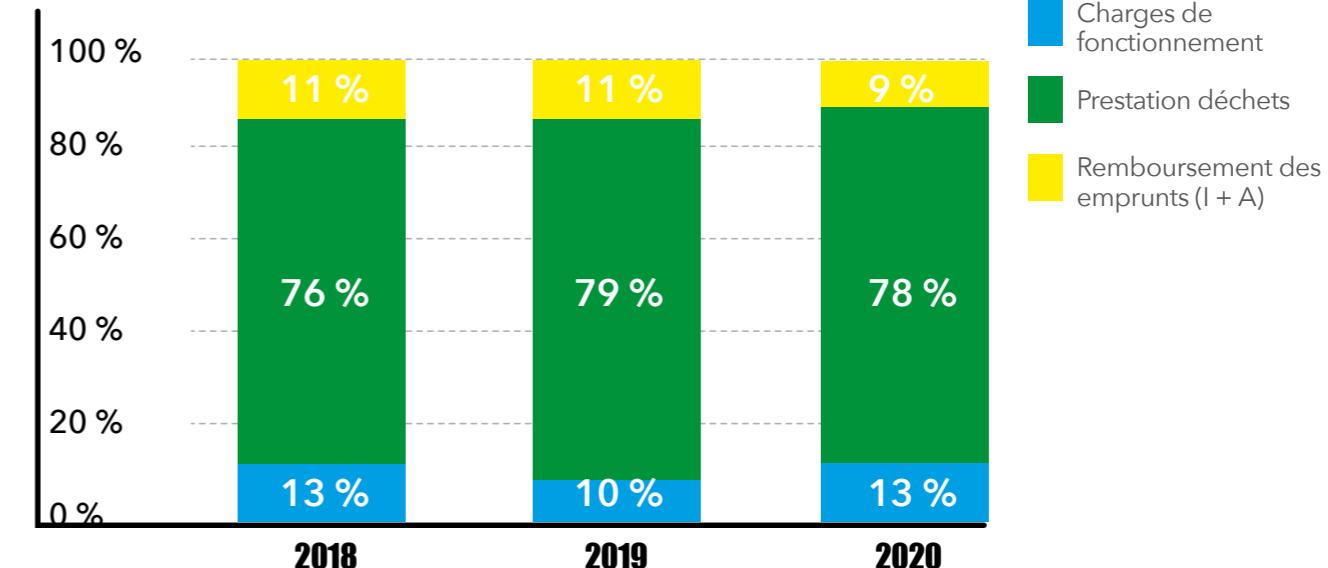
# Chiffres clés

## PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

Les charges liées à la compétence 1 pour le traitement des déchets sont réparties comme suit :



## RÉPARTITION DES CHARGES DE LA COMPÉTENCE 1 DE 2018 À 2020



Coût global du service en 2020  
31 057 005 €

Recettes globales en 2020  
(hors contributions des EPCI membres)  
6 082 153 €

Coût net en 2020  
24 974 852 €

# Chiffres clés

## ► CARTE D'IDENTITÉ DU SMED

En conclusion, voici la carte d'identité du SMED pour l'année 2020. L'ensemble des éléments techniques et financiers sont détaillés dans les chapitres dédiés et en annexes. Il est rappelé que les données ci-dessous tiennent compte de la compétence 1 uniquement.

SMED	2018	evol (%)	2019	evol (%)	2020
<b>POPULATION (habitants)</b>	175 941	- 0,3 %	175 445	0 %	<b>175 445</b>
<b>TONNAGE TRAITÉ (tonnes)</b>	155 172	1 %	157 295	- 8 %	<b>145 321</b>
<b>KG / AN / HABITANT</b>	882	2 %	897	- 8 %	<b>828</b>

<b>TAUX GLOBAL DE VALORISATION MATIÈRE</b>	29 %	7 %	31 %	- 6 %	<b>29 %</b>
<b>TAUX GLOBAL DE VALORISATION ORGANIQUE</b>	37 %	8 %	40 %	- 9 %	<b>36 %</b>
<b>TAUX GLOBAL DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE</b>	27 %	-11 %	24 %	35 %	<b>33 %</b>

<b>QUANTITÉ DE DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES ADMIS EN ISDND</b>	8 961	- 36 %	5 766	- 54 %	<b>2 636</b>
<b>INDICE DE RÉDUCTION (BASE 100 EN 2010)</b>	10	- 36 %	6	- 54 %	<b>3</b>

<b>CHARGES (€)</b>	21 365 297	39 %	29 780 180	4 %	<b>31 057 005</b>
<b>RECETTES HORS CONTRIBUTIONS (€)</b>	3 828 859	118 %	8 364 059	- 27 %	<b>6 082 153</b>

<b>COÛT NET À LA TONNE (€)</b>	113	20 %	136	26 %	<b>172</b>
<b>COÛT NET PAR HABITANT (€)</b>	100	22 %	122	17 %	<b>142</b>



# Faits marquants de l'année 2020



Convention entre le collège des Jasmins à Grasse, le SMED et le Département pour la mise en place d'un **composteur collectif**

Diffusion du film «**Méditerranée retrouvée**» en partenariat avec l'opération Zéro Déchet



**Fermeture provisoire des déchèteries** due au confinement imposé par la crise sanitaire

**janvier**

**février**

**mars**

**avril**

**mai**

**juin**

**juillet**

**août**

**septembre**

**octobre**

**novembre**

**décembre**

**Renouvellement des instances du SMED**

Réunions de **clôture en visioconférence** de la 1ère édition «Zéro déchet»



Lancement de la nouvelle édition «**Zéro déchet**» à Cannes, Grasse, Peymeinade, Escragnolles et Puget-Théniers

Mise à disposition gratuite de **compost** sur les déchèteries de Cannes, Grasse, Pégomas, Auribeau, St-Cézaire-sur-Siagne, St Vallier-de-Thiey

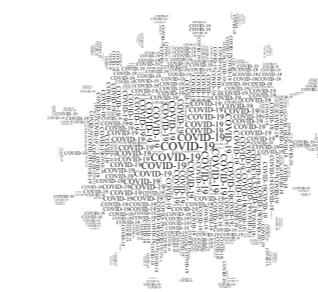


Equipement de **3 bennes DEA Eco-mobilier** sur les déchèteries de Auribeau-sur-Siagne, Pégomas et Valderoure

Mise en place du **télétravail** à l'ensemble du personnel administratif du SMED afin d'assurer la continuité de service durant les confinements

Travaux de **rénovation du CVO** du Broc

Participation du SMED au projet de l'association **Earthquake** en partenariat avec la CCAA, CITEO et PAPREC



Participation à la **Journée Européenne de réduction des déchets** (3 webinaires gratuits sur le Zéro déchet)

# Indicateurs techniques

## ► LES DIFFÉRENTES UNITÉS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Les déchets issus des collectes de nos adhérents sont traités sur différents exutoires selon leur nature.

DÉCHETS	INSTALLATION DE TRAITEMENT OU DE PRISE EN CHARGE	CAPACITÉ AUTORISÉE	MODE DE TRAITEMENT	TONNAGE SMED 2018	TONNAGE SMED 2019	TONNAGE SMED 2020
OMR	UVE SONITHERM, Nice (06)	380 000 t/an	Incineration avec valorisation énergétique	14 636 t	10 028 t	<b>11 562 t</b>
	UVE VALOMED, Antibes (06)	160 000 t/an		16 078 t	15 577 t	<b>26 216 t</b>
	UVE VALNOR, Labeuvrière (62)	160 000 t/an			354 t	
	UVE, Evré (13)	360 000 t/an		203 t		
	UVE Vedene (84)	225 400 t/an			1 192 t	
	UVE Monaco (98)	50 000 t/an			493 t	
	ISDND, Sorbiers (05)	50 000 t/an	Enfouissement	1 898 t	2 503 t	
	ISDND Valensole (04)	100 000 t/an				<b>982 t</b>
	ISDND VALSUD, Septèmes les vallons (13)	250 000 t/an		565 t		
	ISDND La Vautubière, Far les Oliviers (13)	160 000 t/an		454 t	1 377 t	
EMR&JRM, cartons	CVO du SMED, Le Broc (06)	70 000 t/an	Tri mécano-biologique	39 198 t	43 571 t	<b>36 896 t</b>
	Centre de tri SMED, Cannes (06)	26 200 t/an	Tri et recyclage	12 001 t	12 450 t	<b>11 114 t</b>
	Station de transit SUD EST ASSAINISSEMENT, Mandelieu (06)	255 m <sup>3</sup> stock		5 217 t	5 528 t	<b>4 991 t</b>
Verre	Déchèteries SMED Puget-Théniers, Valderoure (06)	multi sites		473 t	289 t	<b>360 t</b>
	Plateforme de compostage VEOLIA Fréjus (83)	30 000 t/an	Compostage	11 680 t	12 406 t	<b>10 618 t</b>
Déchets verts	ALGORAS(Centre Orientation Ressources Primaires Secondaires), Mandelieu (06)	591 m <sup>3</sup> stock		431 t	427 t	<b>544 t</b>
	Plateforme de compostage SITA SUD Entrevaux (04)	10 000 t/an		6 748 t	7 218 t	<b>4 591 t</b>
	CTHP VALAZUR, Nice (06)	120 000 t/an	Tri et recyclage, valorisation matière et énergétique	7 634 t	9 458 t	<b>9 256 t</b>
Encombrants	ALGORA, Mandelieu (06)	950 m <sup>3</sup> stock		6 943 t	7 449 t	<b>5 518 t</b>
	Usine MAURO SAVIOLA MORTARA (Italie)	500 000 t/an		5 087 t	5 324 t	<b>3 951 t</b>
Bois	Centre de tri VEOLIA Nice (06)	30 000 t/an		9 777 t	8 770 t	<b>7 458 t</b>
	ISDI SITA-SUD, La Gaude (06)	120 000 t/an		4 546 t	4 831 t	
Gravats propres et sales, verre plat	ISDI La Roque-Spada, Roquefort-les-Pins (06) / Ecorecept la Garde (83)	900 000 t/an et 130 000 t/an	Stockage et remblai			<b>3 831 t</b>
	ARIANE TRI SITA SUD (06)	138 000 t/an				<b>274 t</b>
	RUVALOR, Mougins (06)	300 m <sup>3</sup> stock	Tri et recyclage	2 234 t	<b>1 183 t</b>	
Ferrailles, batteries	PURFER, Carros (06)	180 000 t/an		255 t	<b>1 069 t</b>	
	OREDUI, Grasse (06)	31 000 t/an	Tri, conditionnement, traitement, recyclage	387 t	443 t	<b>363 t</b>
Bouteilles gaz, extincteurs	PURFER, Carros (06)	180 000 t/an	Tri et recyclage	33 t	52 t	<b>52 t</b>
	Huiles végétales	OREDUI, Grasse (06)	Valorisation	41 t	6 t	

## ► LES MODES DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Le gisement global traité par le SMED en 2020 s'élève à 145 321 t (-8 % par rapport à 2019). L'ensemble des tonnages des déchets des ménages sont valorisés de la façon suivante :

DEVENIR DES DÉCHETS EN 2020						
DÉCHETS	Ton-nages traités	Perfor-mance kg/an/ hab	Quantités (en tonnes)			
			Valorisation			Stockage en ISD
			Matière	Organique	Energétique	
OMR	OMR	75 657 t	<b>431 kg</b>	36 896 t	37 778 t	982 t
OMA	Biodéchets	72 t	<b>0 kg</b>	72 t		
	Verre	5 351 t	<b>30 kg</b>	5 351 t		
	JMR et EMR(hors verre)	10 596 t	<b>60 kg</b>	8 900 t		1 696 t
	Déchets verts	15 753 t	<b>90 kg</b>		15 753 t	
Déchets ménagers hors OMA	Gravats et verre plat	11 563 t	<b>66 kg</b>	10 985 t		578 t
	Encombrants	14 773 t	<b>84 kg</b>	5 908 t		7 388 t
	Bois	3 961 t	<b>23 kg</b>	3 951 t		
	Ferrailles	2 251 t	<b>13 kg</b>	2 251 t		
	DEEE	1 182 t	<b>7 kg</b>	983 t		23 t
	DEA	3 123 t	<b>18 kg</b>	3 123 t		
	Cartons	518 t	<b>3 kg</b>	518 t		
	DDM	363 t	<b>2 kg</b>	36 t		327 t
	Divers *	167 t	<b>1 kg</b>	134 t		33 t
TOTAL EN TONNES		<b>145 321 t</b>	<b>828 kg</b>	<b>42 140 t</b>	<b>52 721 t</b>	<b>47 246 t</b>
TOTAL EN KG/AN/HAB				<b>240 kg</b>	<b>300 kg</b>	<b>269 kg</b>
TAUX DE VALORISATION - ÉLIMINATION				<b>29 %</b>	<b>36 %</b>	<b>33 %</b>
						<b>2 %</b>

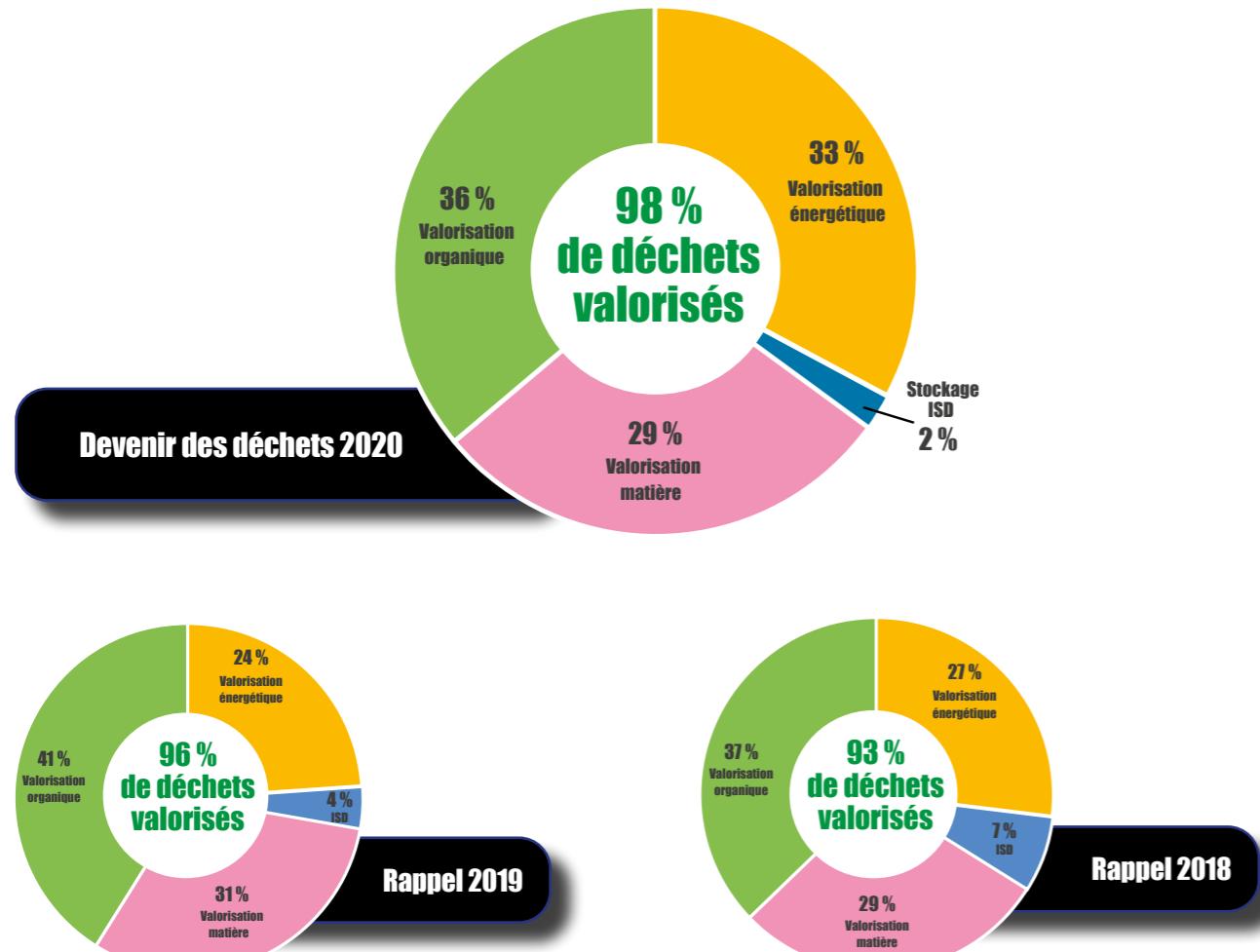
NB : les tonnages traités comprennent l'ensemble du gisement de la compétence 1, quelle que soit l'entité qui porte le contrat éco-organisme considéré.

\*divers : pneus, piles, batteries, bouteilles de gaz, extincteurs, vêtements, cartouches d'encre.

# Indicateurs techniques

## ► LES RÉSULTATS DE VALORISATION

Les filières de traitement mises en place pour traiter l'ensemble du gisement permettent d'atteindre une valorisation de plus de 98 % des déchets issus des ménages.



## ► OBJECTIFS

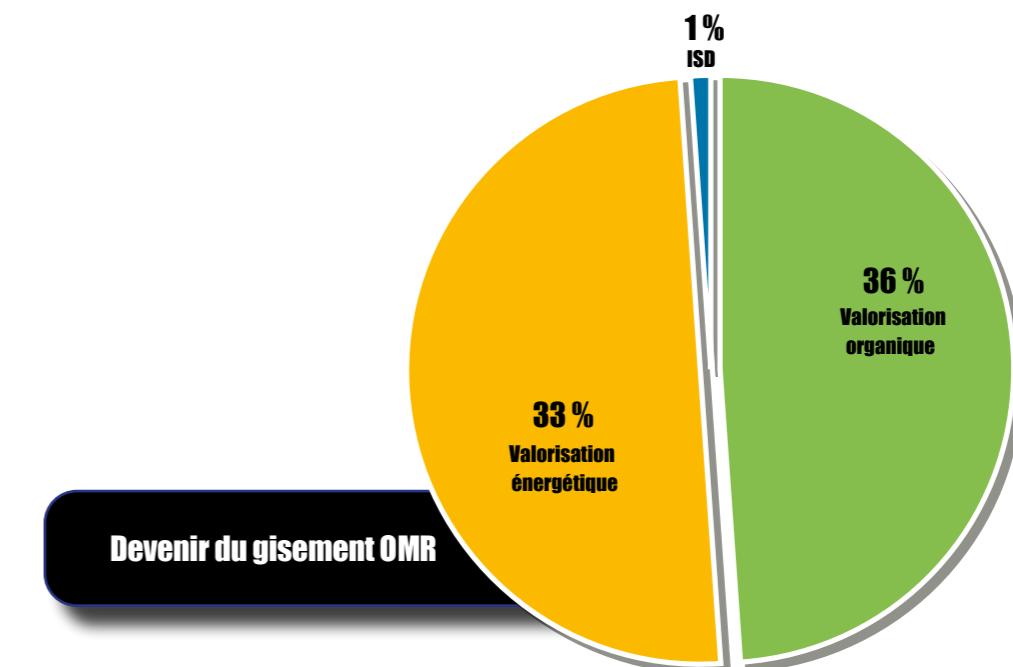
Le Plan Régional Unique de Prévention et de Gestion des Déchets voté le 26 juin 2019 impose un taux cumulé de valorisation matière et organique de + 65 % en 2025 pour les déchets. Le SMED a déjà atteint cet objectif depuis 2018 et continue régulièrement de réduire les tonnages de déchets orientés vers le stockage.

## ► ACTIONS

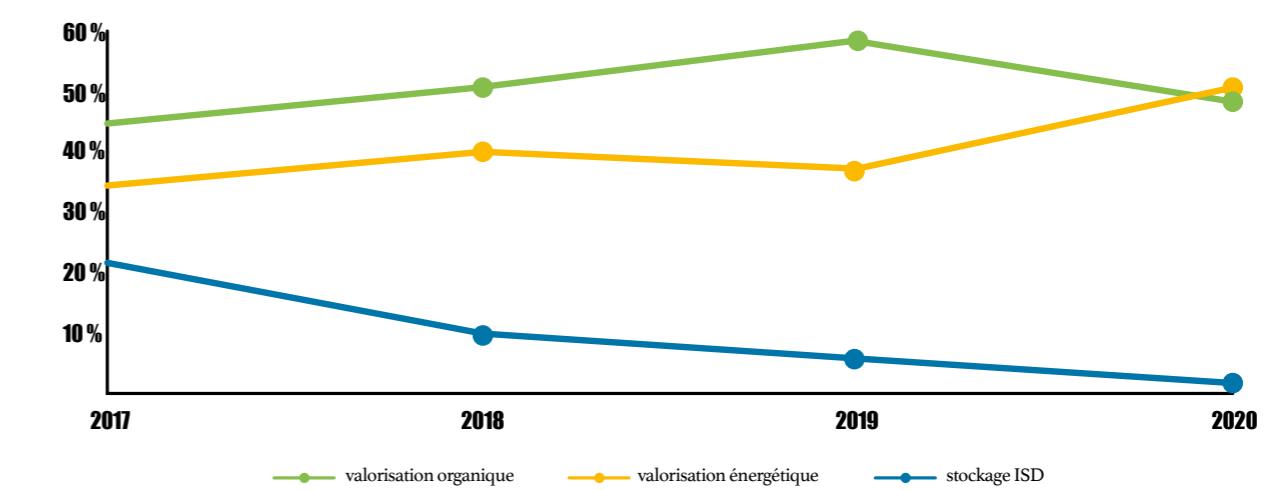
Dans le cadre de la valorisation de proximité de nos déchets, en partenariat avec CITEO, PAPREC CRV et l'association *EARTHWAKE*, le SMED a participé à l'expérimentation CHRYSLALIS consistant à transformer les déchets plastiques issus des collectes sélectives des ménages en carburant utilisé par les camions de collecte de la CCAA.

## ► DEVENIR DU GISEMENT OMR

En ce qui concerne les OMR uniquement, ces dernières ont bénéficié d'une valorisation organique de 49 % et énergétique de 50 %.



## ► ÉVOLUTION DU DEVENIR DU GISEMENT OMR



# Indicateurs techniques

## ► LES ÉCO-ORGANISMES

Le SMED et ses collectivités membres ont conclu des contrats avec différents éco-organismes qui soutiennent financièrement voire opérationnellement les filières de tri, de valorisation et de recyclage des déchets concernés. Les différentes filières REP portées par le SMED en 2020, le territoire concerné et le mode de traitement utilisé sont les suivantes :

MATÉRIAU	TONNAGE SMED 2020	ÉCO-ORGANISME	EPCI ADHÉRENT PORTÉ PAR LE CONTRAT	MODE DE TRAITEMENT
EMR	4 424 t	 Le nouveau nom d'Eco-Emballages et Ecofolio	CCAA CAPG	Tri et recyclage
VERRE	2 931 t			
CARTON	352 t			
JRM	754 t			
DEEE (y compris lampes et néons)	780 t		CCAA CAPG CACPL	Recyclage Co-incinération
PILES	7 t			
DEA	3 123 t	 COLLECTER-TRIER-RECYCLER		
PNEUS	99 t			
<b>TOTAL REP/SMED</b>	<b>12 471 t</b>			

Il est à noter que la CACPL pour la ville de Cannes porte elle-même le contrat avec CITEO, Ecosystem et Corepile.

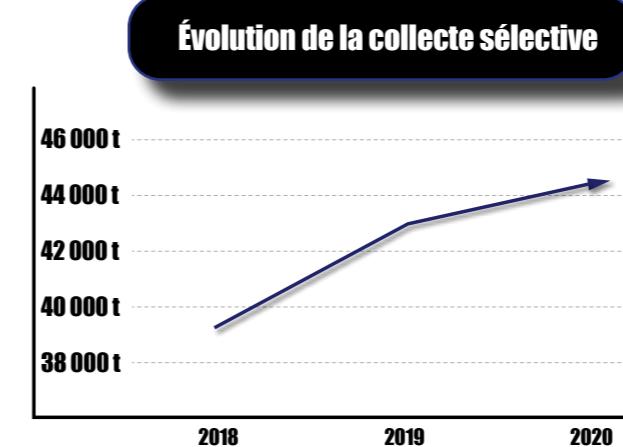
Au niveau des DEA, 9 déchèteries du SMED sont équipées de caissons pour accueillir l'ensemble des déchets d'ameublement, y compris les couettes et oreillers : Auribeau-sur-Siagne, Cannes, Pé-gomas, Grasse, Peymeinade, St Cézaire-sur-Siagne, St-Vallier-de-Thiey, Valderoure et Valberg.

Dans le cadre de la gestion des DEEE, le SMED et Ecosystem ont créé un nouveau point de collecte à la CAPG afin de collecter et recycler les déchets issus du service informatique de l'agglomération.

## ► LES GISEMENTS DES INSTALLATIONS DU SMED

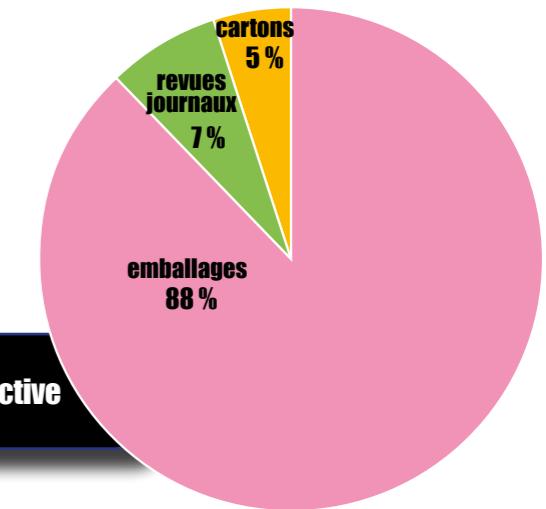
### 1 LE CENTRE DE TRI DE CANNES

Seule unité de tri de la collecte sélective du département, l'activité du centre de tri de Cannes ne cesse de s'accroître pour être actuellement au maximum de ses capacités avec un peu plus de **42 600 t entrantes**, auxquelles s'ajoute la mise en balle de plus de **1 800 t de cartons et revues-journaux** réceptionnés (voir annexe page 51).



La population desservie couvre la totalité du département des A-M. Depuis la fin 2020, l'ensemble du territoire de collecte du SMED est passé à l'extension des consignes de tri «tout plastique». Les déchets d'emballages ménagers triés sont envoyés dans les différentes filières de valorisation matière, grâce aux contrats conclus avec CITEO. Pour le territoire du SMED (compétence 1), la collecte sélective se répartit comme suit :

**Répartition de la collecte sélective**



Les erreurs de tri (environ 29 %) sont transformées en CSR et orientées vers les filières de l'exploitant du Centre de Tri - PAPREC CRV. Elles représentent un surcoût puisqu'elles subissent un double traitement et constituent un risque d'endommagement de la chaîne de tri, générant des coûts de réparations importants.

# Indicateurs techniques

## 2 LE CENTRE DE VALORISATION ORGANIQUE (CVO)

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2019, PAPREC CRV assure l'exploitation du CVO et ce, dans le cadre d'un marché de 4 ans maximum. Ce marché prévoyait la réalisation de travaux visant à l'optimisation du process (production de compost et de CSR hautes qualités), notamment avec une diminution de son taux de refus et une réduction de son impact sur l'environnement.

Ces travaux ont nécessité un arrêt du traitement sur site estimé à 3 semaines et planifié début mars. Du fait de la pandémie, les travaux se sont achevés mi-mai pour une reprise optimale de son activité.

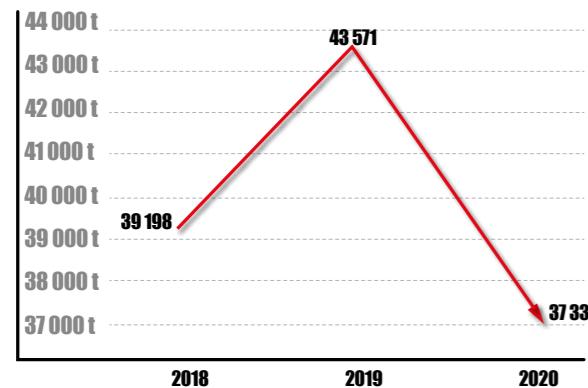


Ces arrêts ont conduit à une diminution des apports d'OMR au CVO. Avant les travaux, le taux de refus était estimé à 70% pour atteindre finalement un taux de 55%.

Il est à noter que lors de la crise des déchets en 2018, la pénurie d'exutoires au niveau régional avait conduit le SMED à prendre à sa charge la recherche d'exutoires et le traitement des refus de process. Ce taux est ainsi un objectif de performance pour l'exploitant actuel, qui a permis au SMED de réduire une partie des frais de transport et de traitement de ces refus.

En 2020, le CVO a traité un peu plus de **37 300 tonnes d'OMR** sur son site et détourné **2 400 t vers les UVE** départementales durant la période estimée des travaux en mars. Pendant l'arrêt du site, les OMR du SMED ont été traitées exclusivement sur ces UVE.

## ► ÉVOLUTION DU TONNAGE TRAITÉ AU CVO DEPUIS 2018 (COMPÉTENCE 1)



## ► LES DÉCHÈTERIES DU SMED

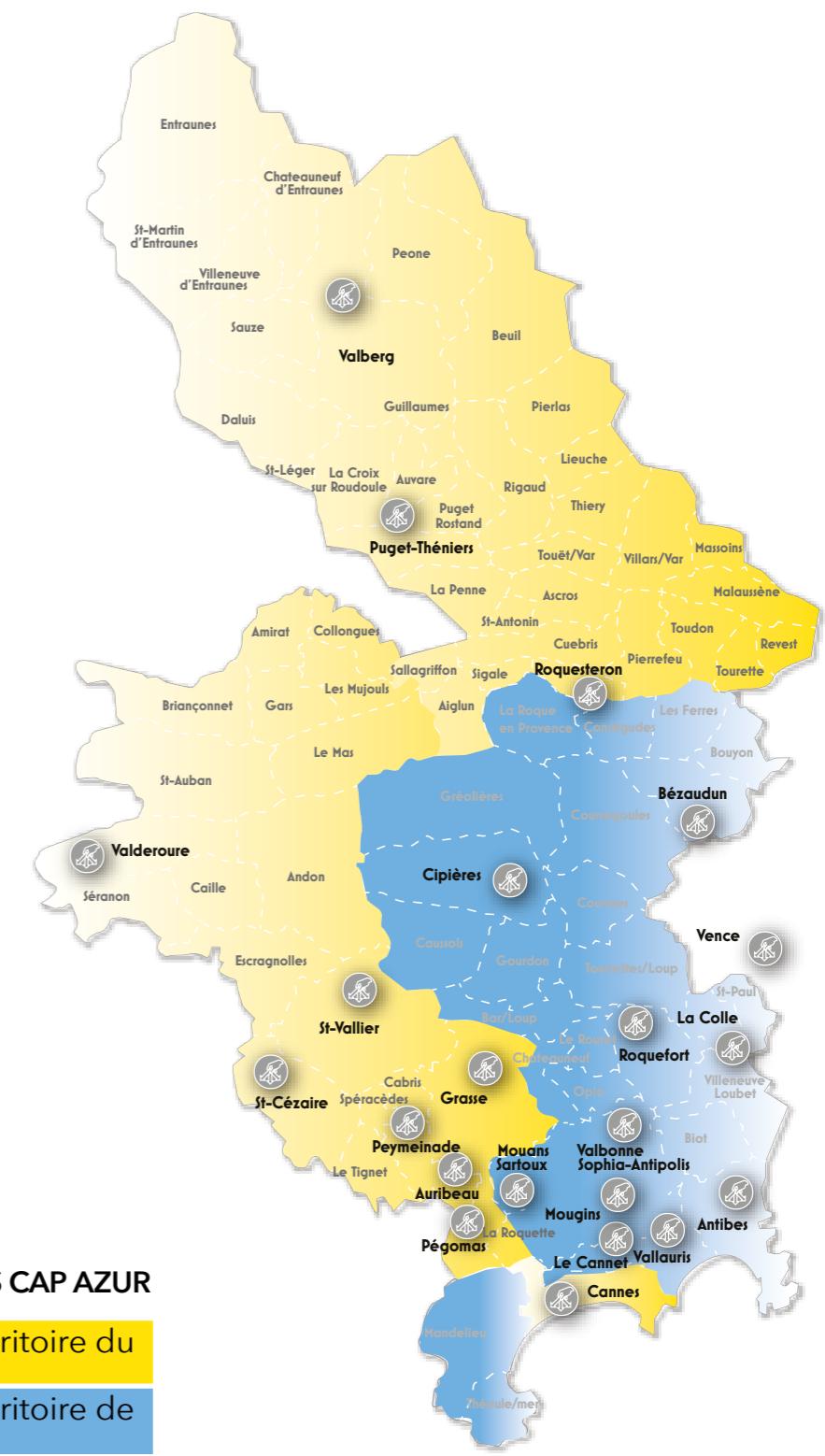
Depuis 2018, les déchèteries du SMED font partie du réseau de déchèteries CAP AZUR, soit 21 déchèteries mises à disposition des usagers du SMED. Les conditions d'accès aux déchèteries du SMED sont définies par un règlement intérieur consultable sur le site Internet du SMED ([www.smed06.fr/documents-utiles/](http://www.smed06.fr/documents-utiles/)).

Les particuliers bénéficient d'un quota gratuit pour leurs apports en déchèteries, les professionnels payent dès le 1<sup>er</sup> kg apporté. (voir tarifs en annexe page 53).



## RÉSEAU DES DÉCHÈTERIES CAP AZUR

11 déchèteries sur le territoire du SMED
10 déchèteries sur le territoire de UNIVALOM



# Indicateurs techniques

## ► LES DÉCHETS ACCEPTÉS DANS LES DÉCHÈTERIES SONT LES SUIVANTS :

### Déchets usuels :

canapés, matelas, déchets verts, ferraille, verre, cartons, tapis, moquette, bois, électroménager, textiles et chaussures, papiers, revues, journaux, meubles, pneus, déchets électriques et électroniques, gravats propres, gravats sales, verres plats, emballages ménagers.

### Déchets dangereux ménagers :

néons, ampoules, peintures, solvants, huiles de vidange, huiles de friture, piles, produits dangereux, bidons souillés, batteries, bouteilles de gaz, extincteurs, aérosols, hydrocarbures, pétrole, produits phytosanitaires (engrais, désherbant), cartouches d'encre, radiographies.

### Déchets toxiques :

produits inflammables, produits toxiques, produits nocifs, produits corrosifs, produits dangereux pour l'environnement, produits comburants.



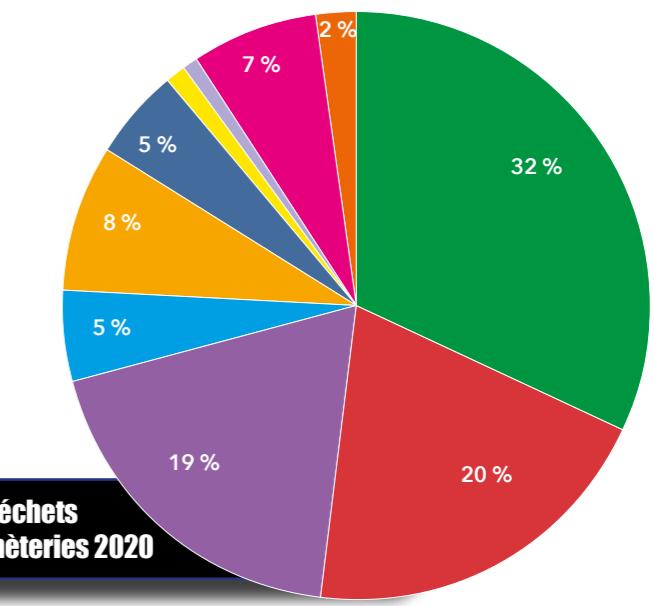
## ► LES DÉCHETS ISSUS DES DÉCHÈTERIES

Le gisement collecté en 2020 sur les déchèteries s'élève à **47 684 t**, soit un ratio de **272 kg/an/hab**, avec une baisse de 19 % par rapport à 2019, constat de l'impact du confinement sur l'activité de l'année. (voir détail du gisement des déchèteries en annexes p. 56)

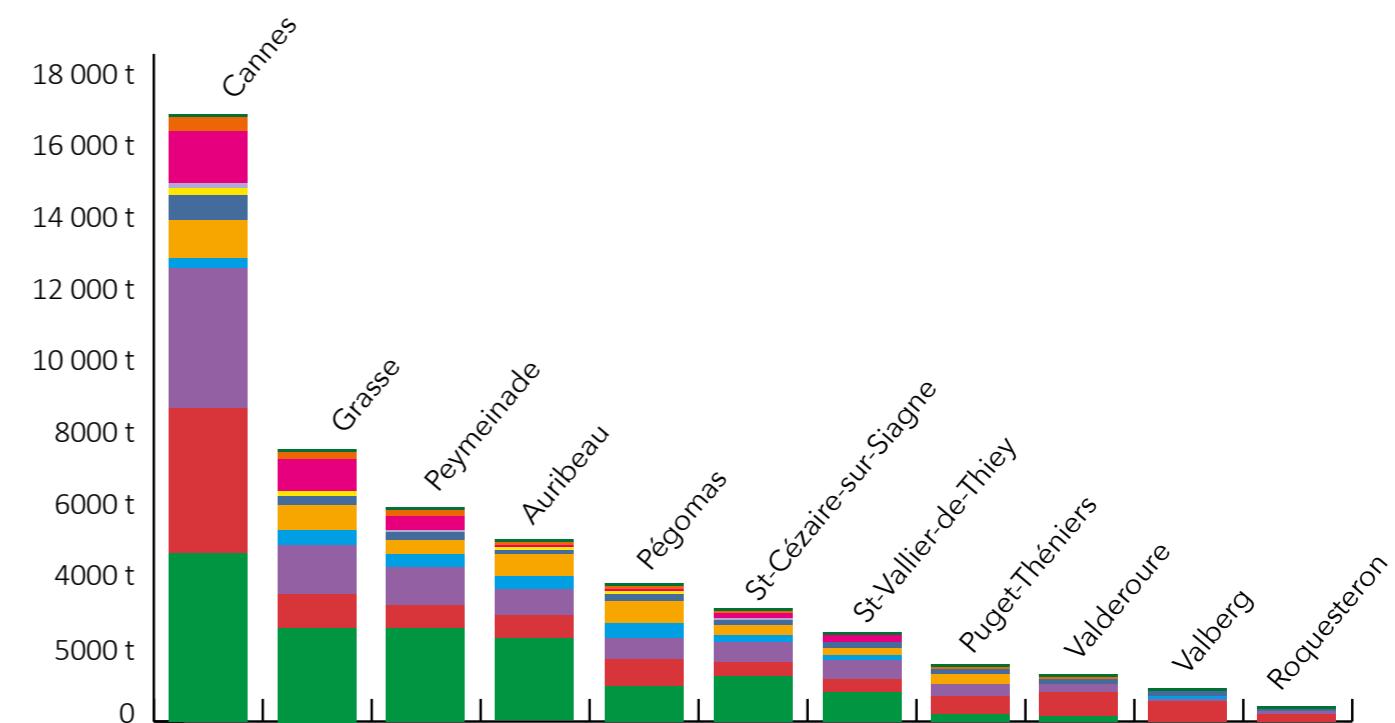
La répartition des déchets collectés sur l'ensemble des déchèteries est la suivante :

32%	Déchets verts
20%	Encombrants
19%	Gravats propres
5%	Gravats sales et verre plat
8%	Bois
5%	Ferrailles
1%	Cartons
1%	DDM
7%	DEA
2%	DEEE

**Répartition des déchets collectés en déchèteries 2020**

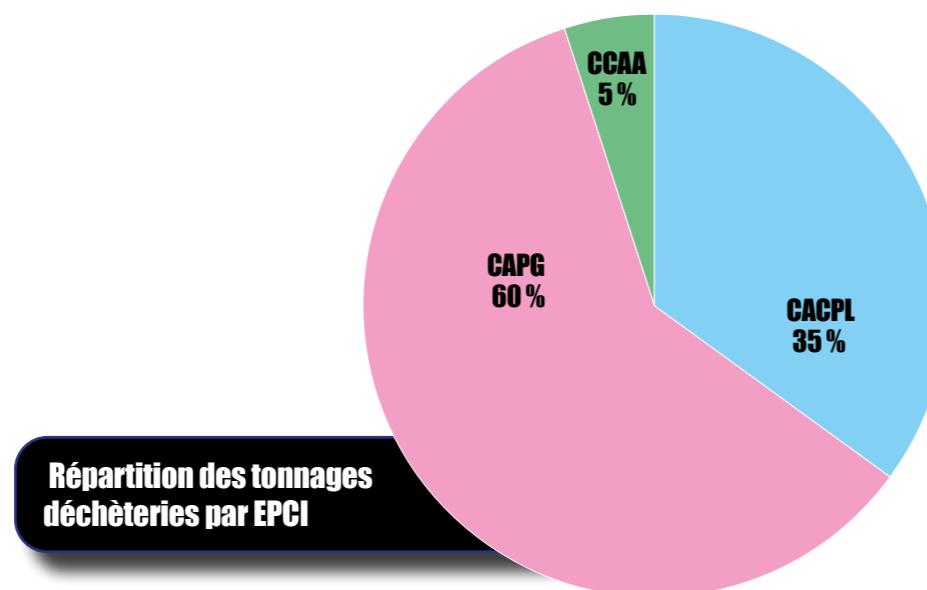


Le volume de déchets collectés sur chaque déchèterie en 2020 est le suivant :



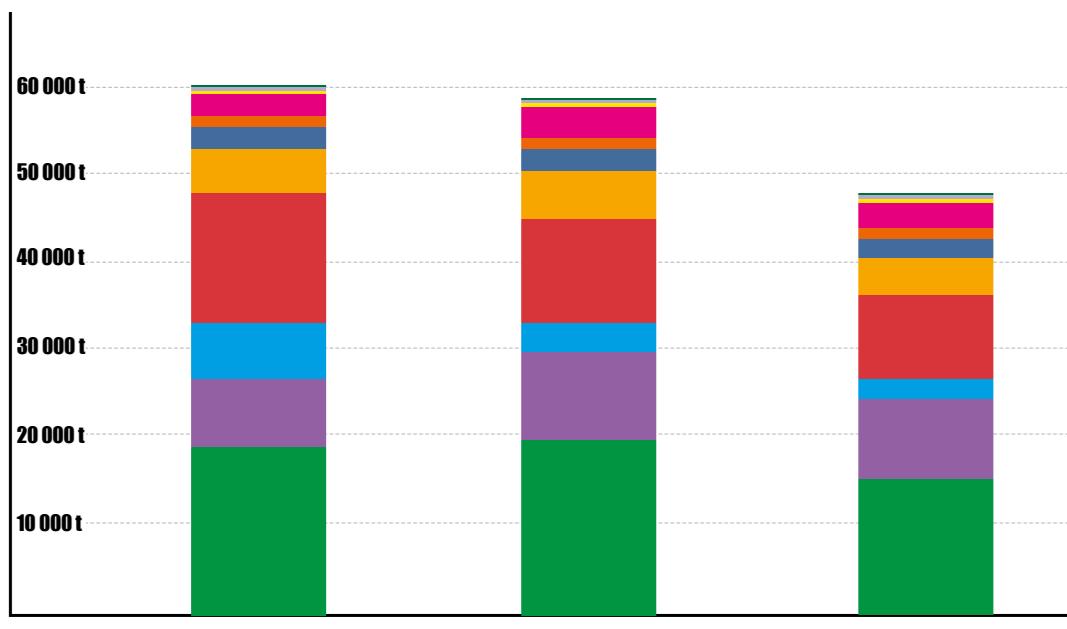
# Indicateurs techniques

## ► RÉPARTITION DES TONNAGES DÉCHÈTERIES PAR EPCI



## ► ÉVOLUTION DES FLUX DE DÉCHÈTERIES

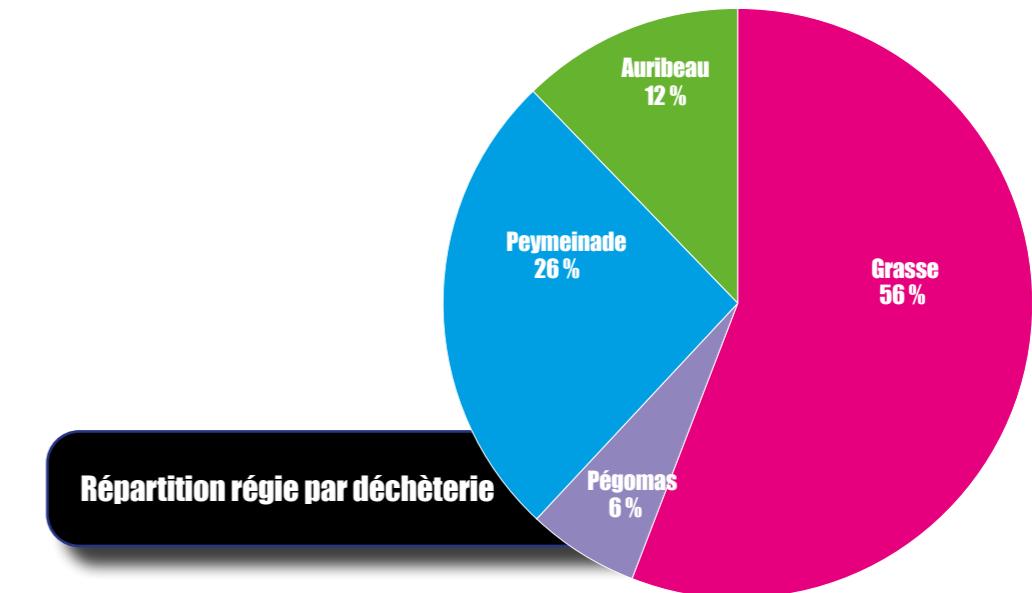
On constate une baisse du gisement en déchèteries depuis 2018 avec une baisse significative du flux de gravats sales en faveur des gravats propres, mais aussi du bois en faveur des DEA, preuve d'une évolution du geste de tri de la part de l'usager vers une meilleure valorisation.



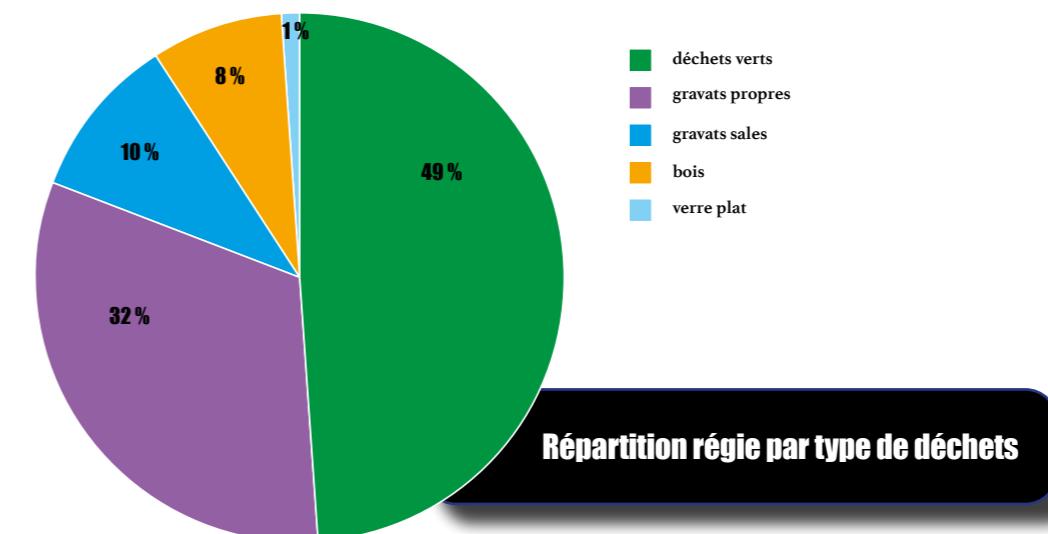
Legend: déchets verts, gravats propres, gravats sales & verre plats, encombrants, bois, ferrailles, DEEE, DEA, carton, DDM, divers

## ► LES RÉGIES DU SMED

Afin d'optimiser le transport des déchets, le SMED est doté d'une régie de transport composée de 3 agents qui assurent l'évacuation des déchets de nos déchèteries. Cette régie a permis d'évacuer un peu plus de 6 900 tonnes de déchets. L'activité de la régie de transport pour 2020 se traduit de la façon suivante :



## ► RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ DE LA RÉGIE PAR TYPE DE DÉCHET



Le SMED fait également appel à la **régie de travaux** composée de 2 agents à temps plein. Cette équipe intervient au quotidien pour réaliser les travaux d'entretien courant de l'ensemble des déchèteries du SMED ainsi que des locaux administratifs. Grâce à ses nombreuses interventions et à sa réactivité, cette régie génère des économies financières tout en permettant un fonctionnement optimal des installations du SMED.

# Actions de prévention

## ► OBJECTIF ZÉRO DÉCHET

Dans le cadre de sa politique de réduction et de valorisation des déchets, le SMED et le Pôle Métropolitain Cap Azur animent depuis juin 2019 l'opération «**Objectif Zéro Déchet**», en partenariat avec les associations Méditerranée 2000, CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des îles de Lérins et pays d'Azur) et la société Apis Mellifera.

«**Objectif Zéro déchet**» ambitionne de modifier les modes de consommation afin de produire moins de déchets à la source et pas simplement de mieux intégrer le recyclage dans nos modes de vie. Pour cela, le SMED associe commerçants et familles volontaires dans la réduction des déchets et les aide à acquérir un raisonnement durable dans les gestes du quotidien.

La **1<sup>ère</sup> édition 2019-2020** a rencontré un vif succès puisqu'elle a regroupé :

- 4 communes (Grasse, La Roquette-sur-Siagne, St Vallier-de-Thiey, Valberg)
- 80 familles
- 122 commerçants

- 100 % des familles sont prêtes à recommander l'opération
- 95 % d'entre elles souhaitent aller plus loin dans la démarche
- 5 % conserveront les gestes acquis



Pour atteindre ces objectifs, des **ateliers et cafés-astuces** proposés par le SMED et ses partenaires se sont déroulés tout au long de la saison. Les participants se sont retrouvés autour de ces événements, rencontres et visites riches d'informations et de pratiques afin de diminuer au maximum leur production de déchets. Certains ateliers se sont déroulés en visioconférence en raison de la crise sanitaire. Ils ont été enrichis de **fiches-astuces** (disponibles sur [www.smed06.fr/fiches-astuces/](http://www.smed06.fr/fiches-astuces/)).

Au total, **445 personnes** ont participé à l'ensemble des ateliers, événements et visioconférences de la saison 2019-2020.

Par ailleurs, de cette **1<sup>ère</sup> édition** est née une nouvelle association à la Roquette-sur-Siagne, «**Association La Roquette Zéro Déchet**» !

Une **2<sup>ème</sup> édition** a débuté en septembre 2020, regroupant :



- 5 communes (Cannes, Escagnolles, Grasse, Peymeinade, Puget-Théniers)
- 169 familles
- 118 commerçants



- 5 ateliers (présentiel et visioconférence) ont été suivis par les familles :
- Compostage et tri (35 composteurs individuels ont été distribués)
  - Courses sans emballages
  - Ménage au naturel
  - Webinaire «Pourquoi se soucier des déchets ?» (Semaine Européenne de la réduction des Déchets)
  - Café-astuce «Noël Zéro Déchet»

## Des commerçants engagés !

Dans le cadre de la campagne «Zéro Déchet», une charte d'engagement a été mise en place avec les **commerçants** afin de les sensibiliser aux emballages réutilisables et à la réintroduction de la consigne dans le commerce alimentaire de proximité.

- **240 commerçants se sont déjà engagés dans cette démarche sur les deux saisons**

Une carte interactive répertoriant tous les commerces engagés du territoire CAP AZUR a été mutualisée entre le syndicat UNIVALOM et le SMED, disponible sur : [www.smed06.fr/commercantsengages](http://www.smed06.fr/commercantsengages)



## ► COMPOSTAGE COLLECTIF

Dans la poursuite des actions de prévention, une convention a été signée entre le département des Alpes-Maritimes, le collège Les Jasmins à Grasse et le SMED en novembre 2020, afin de mettre en place **un site de compostage** à la demande de l'établissement.

Une réunion d'information, planifiée par le Conseil départemental, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et le SMED, a été organisée pour l'ensemble du personnel technique, de restauration et pédagogique afin de mettre en place le projet de prévention visant à réduire le poids des poubelles de la cantine scolaire en **valorisant les déchets de préparation et les restes de repas**. Cette initiative vient dans la continuité de l'action de prévention déjà mise en place au collège Simon Wiesenthal à Saint-Vallier-de-Thiey.

## ► PLPDMA (PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS)

Le 21 août 2020, le SMED et UNIVALOM ont lancé, de concert, une **étude** en vue de réaliser le diagnostic territoire des actions de prévention existantes et l'élaboration des pistes d'action pour la mise en œuvre d'un **PLPDMA** quinquennal. Cette étude comprend :

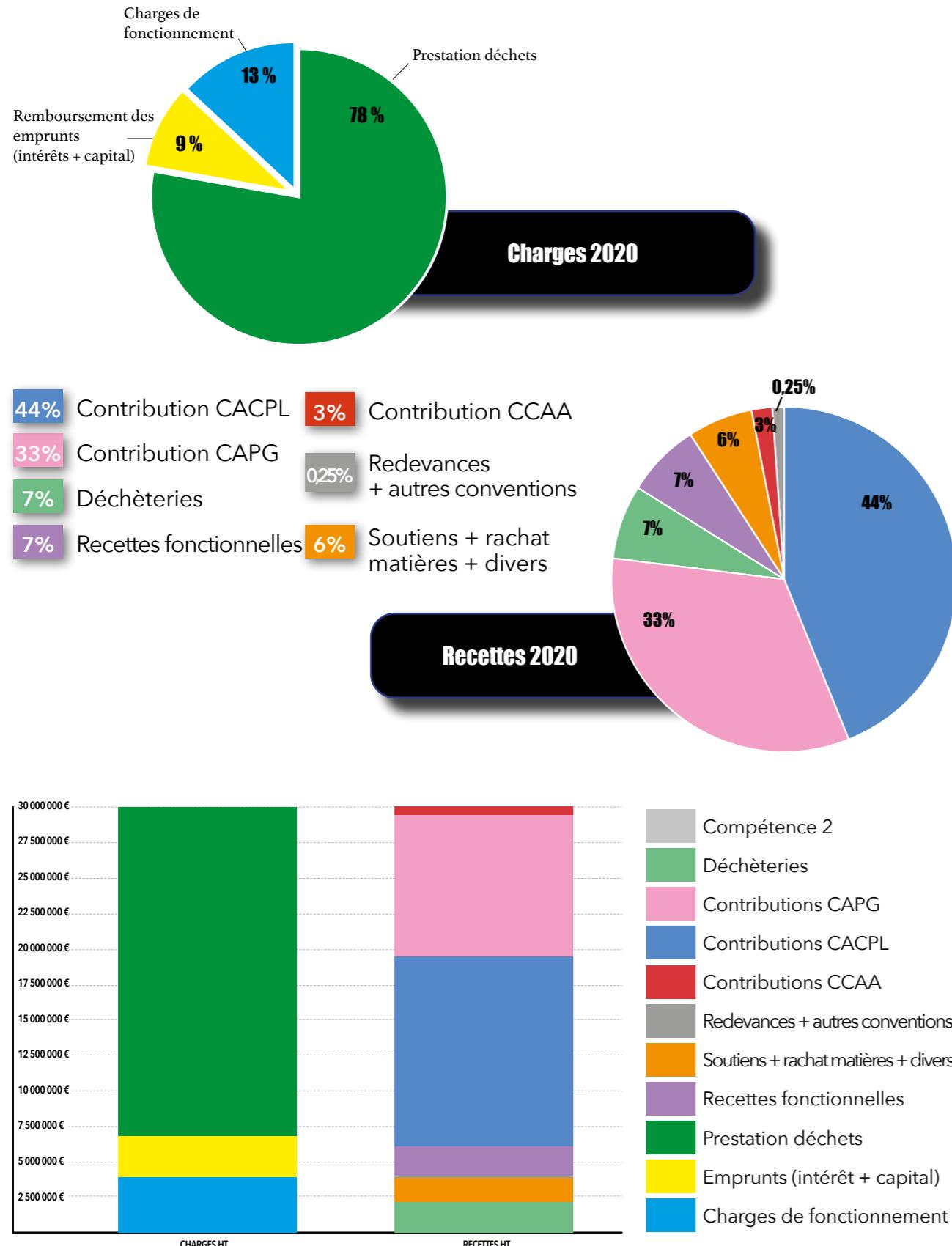
- Le diagnostic du territoire du SMED et les actions de prévention existantes,
- La mise à jour des productions de déchets pour le calcul des pourcentages de réduction référentiel 2018 avec une mise à jour référentiel 2019,
- La mise en place et le calcul des objectifs de réduction du programme en fonction des ambitions réglementaires,
- Les propositions de pistes d'action.

À l'issue du diagnostic, le SMED et ses adhérents porteront chacun l'élaboration de leur propre PLPDMA.



# Indicateurs financiers

## ► RÉPARTITION DES CHARGES ET RECETTES AU TITRE DE LA COMPÉTENCE 1



## ► COÛTS ET FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC

	TOTAL	OMR + biodéchets	EMR - JRM carton - verre	DV	bois	gravats propres	gravats sales + verre plat
Tonnage	145 321 t	75 728 t	16 464 t	15 753 t	3 951 t	9 235 t	2 328 t
Coût €/HT		237 €/t	102 €/t	81 €/t	104 €/t	18 €/t	69 €/t
Charges de fonctionnement	3 924 518 €	2 045 115 €	444 637 €	425 426 €	106 701 €	249 409 €	62 868 €
Emprunts	2 902 490 €	1 453 386 €	1 146 793 €	89 639 €	22 482 €	52 551 €	13 246 €
Prestation transport	3 433 680 €	3 029 009 €	114 209 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Prestation traitement	15 900 242 €	13 172 126 €	1 431 607 €	15 928 €	0 €	0 €	0 €
Prestation transport / traitement	4 896 075 €	15 824 €	0 €	1 556 010 €	483 308 €	339 763 €	202 691 €
<b>Total charges</b>	<b>31 057 005 €</b>	<b>19 715 461 €</b>	<b>3 137 247 €</b>	<b>2 087 003 €</b>	<b>612 491 €</b>	<b>641 723 €</b>	<b>278 805 €</b>
Recettes fonctionnelles	2 187 728 €	1 687 530 €	118 339 €	113 226 €	28 398 €	66 380 €	16 732 €
soutiens + rachat matières + divers	1 771 043 €	25 625 €	1 261 466 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Redevances + autres conventions	76 562 €	22 773 €	53 789 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Déchèteries	2 046 820 €	0 €	22 771 €	692 540 €	173 696 €	406 006 €	102 341 €
<b>Total recettes</b>	<b>6 082 153 €</b>	<b>1 735 928 €</b>	<b>1 456 365 €</b>	<b>805 766 €</b>	<b>202 094 €</b>	<b>472 385 €</b>	<b>119 073 €</b>

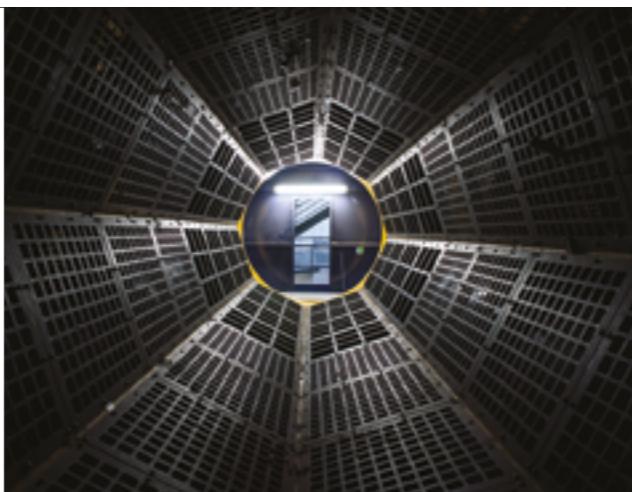
	Encombrants	Ferrailles	DDM + BS	DEA	DEEE	Autres filières
Tonnage	14 773 t	2 251 t	363 t	3 123 t	1 182 t	167 t
Coût €/HT	195 €/t	3 €/t	1 344 €/t	- 87 €/t	- 26 €/t	1 354 €/t
Charges de fonctionnement	398 966 €	60 801 €	9 809 €	84 340 €	31 926 €	4 518 €
Emprunts	84 064 €	12 811 €	2 067 €	17 771 €	6 727 €	952 €
Prestation transport	268 741 €	21 720 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Prestation traitement	1 280 581 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Prestation transport / traitement	1 597 296 €	0 €	478 840 €	0 €	0 €	222 344 €
<b>Total charges</b>	<b>3 629 648 €</b>	<b>95 333 €</b>	<b>490 717 €</b>	<b>102 110 €</b>	<b>38 653 €</b>	<b>227 814 €</b>
Recettes fonctionnelles	106 184 €	16 182 €	2 611 €	22 447 €	8 497 €	1 203 €
soutiens + rachat matières + divers	0 €	72 558 €	0 €	350 961 €	60 432 €	0 €
Redevances + autres conventions	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Déchèteries	649 466 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total recettes</b>	<b>755 650 €</b>	<b>88 741 €</b>	<b>2 611 €</b>	<b>373 408 €</b>	<b>68 929 €</b>	<b>1 203 €</b>

Autres filières : pneus, piles, batteries, bouteilles de gaz, extincteurs, vêtements, cartouches d'encre

## ► PERSPECTIVES 2021

**En 2021, le SMED va poursuivre les actions amorcées en 2020 et se fixer de nouveaux objectifs afin de :**

- Continuer à améliorer la valorisation organique en poursuivant la baisse du taux de refus du CVO du Broc ;
- Réaliser les travaux d'aménagement de l'ISDND de Bagnols- en-Forêt dans le cadre de sa participation à la SPL Vallon des Pins. Ce nouvel outil sera un complément indispensable à un fonctionnement optimal et autonome du CVO ;
- Expérimenter le broyage des végétaux et la valorisation locale de ces broyats afin de réduire les volumes de déchets verts à traiter ;
- Renouveler le marché d'exploitation de la déchèterie de Cannes et travailler pour son déplacement en dehors du CITT ;
- Finaliser le diagnostic du PLPDMA commencé en 2020 et l'élaborer.



► **BIODÉCHET** : (Article L541-8 du code de l'environnement). Tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.

► **BOIS** : Sont compris dans cette catégorie les encombrants ménagers en bois, les palettes, les déchets de bois, poutres, chutes de bois, panneaux de particules et de placage de bois, les souches, branches de diamètre supérieur à 12 cm, les déchets d'écorces et de liège, sciures de bois...

► **CAPG** : Communauté d'agglomération du Pays de Grasse regroupant les communes de Amirat, Andon, Auribeau-sur-Siagne, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Le Mas, Le Tignet, Les Mujouls, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymenade, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiey, Séranon, Spéracèdes, et Valderoure.

► **CACPL** : Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins regroupant les communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer.

► **CCAA** : Communauté de Communes des Alpes d'Azur regroupant les communes de Aiglun, Ascros, Auvare, Beuil, Châteauneuf d'Entraunes, Cuébris, Daluis, Entraunes, Guillaumes, La Croix-sur-Roudoule, La Penne, Lieuché, Malaussène, Massoins, Peone/Valberg, Pierlas, Pierrefeu, Puget-Rostang, Puget-Théniers, Revest-les-Roches, Rigaud, Roquestéron, Saint-Antonin, Saint-Léger, Saint-Martin d'Entraunes, Sallagriffon, Sauze, Sigale, Thiéry, Toudon, Touët-sur-Var, Tourrette-du-Château, Villars -sur-Var et Villeneuve d'Entraunes.

► **COLLECTE** : ensemble des opérations consistant à enlever les déchets pour les acheminer vers un lieu de tri, de transfert, de

valorisation ou de traitement.

► **COLLECTE EN PORTE À PORTE** : mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'usagers notamment identifiables ; le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'usager ou du lieu de production des déchets.

► **COLLECTE EN POINT DE REGROUPEMENT** : mode d'organisation de la collecte dans lequel un ou plusieurs bacs de collecte sans identification desservent plusieurs foyers.

► **COLLECTE PAR APPOINT VOLONTAIRE** : mode d'organisation de la collecte des ordures ménagères ou des matériaux recyclables dans lequel une colonne ou un conteneur enterré (appelé « point d'apport volontaire ») est mis à la disposition du public, sans identification.

► **COLLECTE SÉLECTIVE** : collecte de certains flux de déchets (recyclables secs et fermentescibles) que les ménages n'ont pas mélangé aux ordures ménagères, en vue d'un recyclage ou d'une valorisation biologique.

Combustible solide de recyclage ou Combustible solide de récupération (CSR) : type de combustible principalement préparé à partir de déchets combustibles pour être brûlés dans des chaudières ou fours adaptés (cimenteries en général) ou en usine d'incinération.

► **COMPOST** : matières fertilisantes composées principalement de combinaisons carbonées d'origine végétale, fermentées ou fermentescibles, destinées à l'entretien ou à la reconstitution du stock de la matière organique du sol. Les composts fabriqués à partir de déchets sont définis par la norme AFNOR NFU 44051.

► **COMPOSTAGE À DOMICILE** : compostage par les particuliers de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, de potager, etc.). Le compostage à domicile peut être réalisé soit en tas, soit dans des bacs spécifiques appelés composteurs.

► **CENTRE DE TRI-COMPOSTAGE DES OM** : unité de tri et de compostage des ordures

ménagères, associant la valorisation matière et la valorisation organique (sous forme de compost conforme aux exigences de la norme NFU 44 051).

► **CENTRE DE VALORISATION ENERGÉTIQUE (CVE) DES OM** : usine d'incinération des OM avec valorisation de l'énergie.

► **CENTRE DE VALORISATION ORGANIQUE (CVO)** : unité de traitement biologique des ordures ménagères et autres déchets organiques (déchets verts, fraction fermentescible des OM, ...) par compostage ou méthanisation. Le CVO valorise la matière organique sous forme de compost conforme aux exigences de la norme NFU 44 051.

► **DASRI** : Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux : déchets qui présentent un risque infectieux car contenant des micro-organismes viables ou leurs toxines dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants (art. R1335-1 du Code de Santé Publique).

► **DÉCHET** : selon la loi du 15/07/1975 : « Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné, ou que son détenteur destine à l'abandon ».

► **DEA** : Déchets d'Eléments d'Ameublement : meubles ou éléments de meubles en fin de vie.

► **DD** : Déchets Dangereux : regroupent les déchets dangereux des entreprises en grandes quantités, les déchets toxiques en quantités dispersées des entreprises (DTQD), les déchets dangereux des ménages (DDM) et les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

► **DDM** : Déchets Dangereux des Ménages (appelés antérieurement DMS) : déchets des ménages qui ne peuvent être pris en charge par la collecte usuelle des ordures ménagères ou des encombrants, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs,

corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, (exemple : les insecticides, produits de jardinage, piles, huiles de moteur usagées, acides....). Certaines catégories peuvent être refusées par les collectivités, comme les déchets explosifs, qui doivent être traités dans des installations spécifiques.

► **DTQD** : Déchets Toxiques en Quantités Dispersion : déchets dangereux des activités (entreprises et administrations) produits en petites quantités. Ils ont la même composition que les DDM.

► **DÉCHETS D'EMBALLAGES** : emballages, matériaux d'emballages dont le détenteur, qui sépare l'emballage du produit qu'il contient, se défait, à l'exclusion des résidus de production d'emballages.

► **DÉCHETS ENCOMBRANTS DES MÉNAGES (OU ENCOMBRANTS)** : déchets occasionnels de l'activité domestique des ménages, valorisables ou non, qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en charge par la collecte usuelle des ordures et sont réceptionnés en déchèterie ou collectés en porte à porte.

► **DEEE** : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques  
Ils comprennent :

- le Gros Electroménager appelé GEM (froid et hors froid),
- les petits appareils en mélange (PAM)
- le matériel de télévision, Hi-fi, les instruments de musique électrifiés,...
- les équipements informatiques et de télécommunication,
- le matériel d'éclairage,
- les instruments de contrôle et de surveillance.

► **DÉCHETS FERMENTESCIBLES** : déchets composés exclusivement de matière organique biodégradable. Ils sont susceptibles d'être traités par compostage ou méthanisation.

► **DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)** : déchets communs non dangereux (par op-

position aux déchets dangereux) des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions. Dans la mesure du possible, séparer les déchets des ménages des autres déchets (entreprises...).

► **DÉCHETS MUNICIPAUX** : ensemble des déchets dont l'élimination (au sens donné par les textes législatifs) relève de la compétence des communes. Parmi les déchets municipaux, on distingue les catégories suivantes : les ordures ménagères, les déchets encombrants des ménages (incluant les déchets verts et les inertes), les déchets dangereux des ménages, les déchets de nettoiement, les déchets de l'assainissement collectif et les déchets verts des collectivités. Pour chaque catégorie de déchet, le rapport annuel précisera les limites des prestations réalisées par l'EPCI et les communes adhérentes.

► **DND : DÉCHETS NON DANGEREUX (OU BANALS)** : est non dangereux (ou banal) un déchet qui n'appartient à aucune des catégories suivantes :

- déchets dangereux,
- déchet inerte,
- déchet radioactif.

► **DNM (APPELÉS AUSSI DIB)** : Déchets Non Ménagers produits par les entreprises, les services communaux et les administrations.

► **DÉCHETS RECYCLABLES SECS** : dénommés ainsi par opposition aux déchets putrescibles, ils intègrent les déchets d'emballages ménagers recyclables (ou EMR) et les journaux-magazines, matériaux qui sont très souvent collectés dans le cadre du dispositif de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers.

► **DÉCHET ULTIME (AU SENS DE LA LOI)** : « est ultime un déchet qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ».

Telle qu'elle est présentée dans le Code de l'Environnement, la définition du déchet ultime se veut avant tout évolutive. Elle est adaptable dans le temps, puisqu'elle varie en fonction de l'avancée des progrès techniques réalisés en matière de traitement des déchets. Elle est aussi adaptable dans l'espace, et s'interprète différemment selon le contexte et la spécificité territoriale.

► **DÉCHETS VERTS OU DÉCHETS VÉGÉTAUX** : résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports, etc. ...), des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers.

► **DÉCHÈTERIE** : espace aménagé, gardien et clôturé. Les déchèteries simplifiées sont intégrées dans la mesure où elles répondent à la définition ci-dessus. Les flux des dépôts relais et des caissons mobiles sont inclus dans les tonnages réceptionnés en déchèterie. NB : les flux d'encombrants collectés au porte à porte et regroupés en déchèterie ne doivent pas être comptés deux fois.

► **DÉPÔT SAUVAGE** : abandon de déchets sur un site non autorisé et non approprié. Ces dépôts sont composés de déchets de toutes sortes. Ils se distinguent des décharges brutes, qui sont des installations non autorisées faisant l'objet d'apports réguliers de déchets (encombrants, déchets verts...).

► **ELIMINATION** : Dans la loi de 1975, l'élimination regroupe l'ensemble des opérations de collecte, transport, tri, traitement et enfouissement technique des déchets, soit toute la gestion des déchets.

► **EMPLOIS** : prendre en considération les emplois directs liés aux services de collecte, transport et traitement des déchets (y compris déchèteries), sans intégrer les filières aval de valorisation, ni les prestations assurées par les opérateurs privés. Séparer si possible les emplois du secteur marchand et les emplois « aidés » (insertion par l'économique ...).

► **EMR** : Emballages Ménagers Recyclables.

► **ENCOMBRANTS** : cf déchets encombrants.

► **EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

► **EVOLUTION DES TONNAGES DE DÉCHETS**

: évolution des tonnages sur les trois dernières années, à périmètre constant. En cas de modification substantielle (nouveaux équipements, périmètre, ...) commentaire à faire.

► **FFOM** : Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères : elle comprend la fraction putrescible des OM (déchets de cuisine et la part des déchets verts des ménages jetés avec les ordures dans la poubelle) et éventuellement les papiers-cartons et le bois.

► **GAZ À EFFET DE SERRE (GES) OU BILAN CARBONE**

: la convention de Kyoto a retenu 6 gaz à effet de serre direct (CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub>, N<sub>2</sub>O, HFC, PFC et SF<sub>6</sub>) ; l'impact des déchets en terme d'émission de GES est exprimé en tonne d'équivalent CO<sub>2</sub>, a partir de l'évaluation sommaire des émissions de CO<sub>2</sub> et de CH<sub>4</sub>, et des émissions évitées par le recyclage et la valorisation énergétique.

► **GRAVATS PROPRES (OU INERTES)** : déchets

qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et n'ont aucun effet dommageable sur d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine (cf. arrêté du 15/06/ 2006).

Seuls les gravats propres utilisés en couverture d'ISDND et travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager sont considérés comme valorisables.

► **GRAVATS SALES** : gravats contenant des déchets indésirables non inertes, stockés en ISDND (non valorisables).

► **INDICE DE RÉDUCTION DES QUANTITÉS DE DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES ADMIS EN INSTALLATION DE STOC-**

**KAGE** : Conformément au décret 2015-1827 portant dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, article 3.I.2.a), un indice de réduction des quantités de DND non inertes admis en ISD avec une base 100 en 2010 constitue un indicateur technique relatif au traitement.

► **ISD** : Installation de Stockage des Déchets : lieu de stockage permanent des déchets, appelé auparavant CET ou Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU), ou décharge contrôlée. On distingue :

- l'ISDD, recevant des déchets dangereux,
- l'ISDND, recevant les déchets ménagers et assimilés non dangereux (ISD pour déchets non dangereux),
- l'ISDI, recevant les inertes (ou gravats propres)

► **JMR** : Journaux magazines et revues

► **MÂCHEFERS** : résidus minéraux résultant de l'incinération des déchets et sortant du four. Ils peuvent être valorisés, essentiellement en infrastructure routière, ou stockés en ISDND. Le poids des mâchefers, déterminé après extraction des métaux, est exprimé en poids brut (ou frais) et en poids sec (matière sèche).

► **MÉTHANISATION** : procédé de traitement biologique par voie anaérobie, dans des conditions contrôlées, de déchets exclusivement ou majoritairement composés de matériaux fermentescibles et permettant la production de biogaz et de digestat. L'énergie produite est exprimée en MWh utilisés en autoconsommation, MWh vendus sous forme de chaleur et/ou d'électricité et MWh dissipés.

► **MISE EN BALLES (MEB)** : opération qui consiste à réduire le volume des déchets afin de les stocker temporairement avant leur traitement.

► **ORDURES MÉNAGÈRES (OM)** : déchets « de tous les jours » issus de l'activité domestique des ménages. Elles comprennent les ordures ménagères résiduelles (ci-dessous) et les collectes sélectives (verre, journaux magazines, emballages, matières fermentescibles, ...), mais ne comprennent pas les encombrants.

## ► ORDURES MÉNAGÈRES AU SENS USUEL

## OU ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

**(OMR) APPELÉES AUSSI OM GRISES** : les ordures ménagères « en mélange » sont ainsi dénommées lorsqu'elles sont diminuées des matériaux recyclables ou des matières fermentescibles pris en compte par les collectes sélectives. Elles sont constituées de déchets en mélange et traitées en UIOM, CVE, CVO, centre de tri-compostage ou en ISDND.

**► POPULATION** : les seuls chiffres officiels sont ceux du recensement de 1999. Toutefois, il est proposé d'ajouter la population touristique estimée par chacune des collectivités (lissage sur l'année établi par la commune ou l'EPCI).

**► PRÉ-COLLECTE** : ensemble des opérations d'évacuation des déchets depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de prise en charge par le service de collecte (bac, sac, point de regroupement, point d'apport volontaire...).

**► PRÉVENTION** : les actions de prévention portent sur les étapes en amont du cycle de vie du produit avant la prise en charge du déchet par la collectivité ou un opérateur, depuis l'extraction de la matière première jusqu'à la réutilisation ou le réemploi :

- la réduction à la source porte sur les actions menées par les entreprises, avant que le produit ne soit consommé, depuis l'extraction de la matière première jusqu'à la distribution,

- les flux évités incluent les déchets qui ne sont pas remis à la collecte du fait d'actions de gestion domestique (compostage à domicile, achat éco-responsable, modification du comportement des usagers, ...): c'est ce flux que l'on cherchera à approcher dans les rapports annuels.

- les flux détournés comprennent la réutilisation et le réemploi.

**► PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPD-MA)** : consiste en la mise en œuvre par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire, dans le cadre de la prévention et de

la gestion des déchets.

**► RÉCUPÉRATION** : opération qui consiste à collecter et/ou trier des déchets en vue d'une valorisation des biens et matières les constituant.

**► RÉEMPLOI** : opération par laquelle un bien usagé conçu et fabriqué pour un usage particulier est utilisé pour le même usage ou un usage différent.

**► REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOM) OU REDEVANCE GÉNÉRALE** :

les collectivités peuvent substituer à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance prévue par l'article L.2333-76 du Code général des collectivités territoriales : taxe et redevance ne peuvent coexister. Cette redevance est calculée en fonction du service rendu pour l'enlèvement des ordures ménagères.

**► REDEVANCE SPÉCIALE** : redevance pour l'enlèvement des déchets non ménagers (ne provenant pas des ménages). La loi du 13 juillet 1992 mentionne l'obligation d'instituer la redevance spéciale à compter du 1er janvier 1993, dans le cas où la collectivité perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (si elle a instauré la redevance générale, elle n'est pas contrainte d'instaurer la redevance spéciale). La redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu.

**► REFUS DE TRI OU DE COMPOSTAGE** : indésirables écartés lors du tri des recyclables secs et des DIB ou lors du compostage de déchets organiques. Le taux de refus s'exprime de la façon suivante : quantité d'indésirables destinée au traitement/ quantité totale de déchets triés ou admis sur l'unité de compostage.

**► RÉSIDUS D'EPURATION DES FUMÉES D'INCINÉRATION DES ORDURES MÉNAGÈRES (REFIOM)** :

résidus issus du dépoussiérage et du traitement des fumées des incinérateurs.

**► RÉSIDUS D'ASSAINISSEMENT** : déchets résultant du fonctionnement des dispositifs collectifs d'épuration (à l'exception des boues de station) et de l'entretien des réseaux d'évacuation des eaux usées.

**► RÉUTILISATION** : opération par laquelle un

bien de caractéristiques définies à cette fin est utilisé à nouveau sans transformation un certain nombre de fois pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu (cas des bouteilles en verre récupérées entières).

**► RIPPEUR** : personnel de collecte des déchets au porte à porte assurant le chargement des bennes de collecte.

**► SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL)** : société anonyme créée et entièrement détenue par au moins deux collectivités locales (ou leurs groupements) pour la gestion de services publics situés sur leur territoire.

**► TAUX DE VALORISATION DES DÉCHETS** :

La valorisation des déchets recouvre :

- le réemploi ou la réutilisation (voir définition),
- la valorisation matière et la valorisation organique (voir définition),
- la valorisation énergétique (voir définition).

Le taux de valorisation des ordures ménagères ou des apports en déchèterie est calculé de la façon suivante :

Taux de valorisation (en %) = tonnage réellement valorisé/ tonnage collecté ou reçu en déchèterie

Le tonnage valorisé inclut toutes les formes de valorisation (voir ci-dessus), y compris la valorisation des inertes (couverture d'ISDND et travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager).

**► TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)** :

taxe prélevée par la collectivité auprès des ménages, calculée en fonction de la surface bâtie et non en fonction du service rendu de ramassage des ordures ménagères.

**► TRAITEMENT** : ensemble de procédés visant à transformer les déchets pour notamment en réduire dans des conditions contrôlées le potentiel polluant initial, et la quantité ou le volume, et le cas échéant assurer leur recyclage ou leur valorisation. Le stockage en ISDND est considéré comme un mode de traitement.

**► TRI À LA SOURCE** : opération de séparation des différents flux de déchets par les producteurs. Dans le cas des matériaux recyclables

des ménages il s'agit plutôt de non mélange que de tri à la source.

**► UNIVALOM** : Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés regroupant 1 commune de la CAPG, Mouans-Sartoux, les communes de la CAPL hors Cannes et la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis (CASA).

**► USINE D'INCINÉRATION DES ORDURES MÉNAGÈRES (UIOM)** : usine d'incinération réservée aux déchets ménagers et assimilés par combustion et traitement des fumées, avec ou sans valorisation de l'énergie.

**► UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE (UVE)** : Unité d'incinération des déchets permettant de produire de l'électricité ou d'alimenter un réseau de chaleur.

**► VALORISATION ÉNERGÉTIQUE** : récupération de la chaleur émise lors de l'incinération, lors d'un autre traitement thermique ou lors d'une stabilisation biologique (stockage ou méthanisation), et valorisation de celle-ci pour des applications directes ou pour produire de l'électricité. L'énergie produite est exprimée en MWh utilisés en autoconsommation, MWh vendus sous forme de chaleur et/ou d'électricité et MWh dissipés.

Tonnage valorisé sous forme d'énergie = tonnage incinéré - (REFIOM et mâchefers).

**► VALORISATION MATIÈRE** : opération visant à introduire aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

Tonnage valorisé = tonnage entrant en centre de tri - refus non valorisés.

**► VALORISATION ORGANIQUE** : opération visant à transformer la fraction fermentescible des déchets en compost. La valorisation organique est définie sur la base des tonnages de matières organiques entrants en centre de traitement biologique (et non sur les tonnages de compost). Tonnage valorisé = tonnage entrant - refus de compostage.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALPES D'AZUR

Aiglun, Ascros, Auvare, Beuil, Châteauneuf-d'Entraunes, La Croix-sur-Roudoule, Cuébris, Daluis, Entraunes, Guillaumes, Lieuche, Malaussène, Massoins, La Penne, Péone, Pierlas, Pierrefeu, Puget-Rostang, Puget-Théniers, Revest-les-Roches, Rigaud, Roquestéron, Saint-Antonin, Saint-Léger, Saint-Martin-d'Entraunes, Sallagrifon, Sauze, Sigale, Thiéry, Toudon, Touët-sur-Var, Tourette-du-Château, Villars-sur-Var, Villeneuve-d'Entraunes.



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

Amirat, Andon, Auribeau-sur-Siagne, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Es-cragnolles, Gars, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Le Mas, Le Tignet, Les Mujouls, Le Mas, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiey, Séranon, Spéracèdes, Valderoure.



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LÉRINS

Cannes



# Population

Aiglun .....	91
Ascros .....	169
Auvare .....	31
Beuil .....	525
Chateauneuf-d'Entraunes .....	58
La-Croix-sur-Roudoule .....	97
Cuébris .....	172
Daluis .....	146
Entraunes .....	138
Guillaumes .....	631
Lieuche .....	46
Malaussène .....	311
Massoins .....	102
La Penne .....	221
Péone .....	787
Pierlas .....	103
Pierrefeu .....	324
Puget-Rostang .....	129
Puget-Théniers .....	1 880
Revest-les-Roches .....	235
Rigaud .....	211
Roquesteron .....	581
Saint-Antonin .....	93
Saint-Léger .....	51
Saint-Martin-d'Entraunes ....	142
Sallagriffon .....	49
Sauze .....	70
Sigale .....	198
Thiéry .....	106
Toudon .....	344
Toüet-sur-Var .....	672
Tourette-du-Château .....	130
Villars-sur-Vars .....	761
Villeneuve-d'Entraunes .....	80
<b>Total CCAA .....</b>	<b>9 684</b>

Amirat .....

Andon .....

Auribeau-sur-Siagne .....

Briançonnet .....

Cabris .....

Caille .....

Collongues .....

Escragnolles .....

Gars .....

Grasse .....

Le Mas .....

Les Mujouls .....

Pégomas .....

Peymeinade .....

La Roquette-sur-Siagne ...

Saint-Auban .....

Saint-Cézaire-sur-Siagne .

Saint-Vallier-de-Thiey .....

Séranon .....

Spéracèdes .....

Le Tignet .....

Valderoure .....

**Total CAPG .....**

**91 893**

Cannes .....

**Total CACPL .....**

**73 868**

**Total SMED .....**

**175 445**

# Les membres du conseil syndical

Délégués syndicaux	Bureau	
Roger Ciais	Titulaire	
Arnaud Prigent		
Jean-Paul David		Suppléant
Jean-Pierre Audibert		Suppléant
<b>Jean-Marc Délia</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Président</b>
Jérôme Viaud	Titulaire	Vice-président
Jean-Paul Henry	Suppléant	
Christian Ortega	Suppléant	
David Linsnard	Titulaire	
Françoise Bruneteaux	Titulaire	Vice-présidente
Christophe Fiorentino	Suppléant	
Marie Pourreyron	Suppléant	
Eric Ciotti	Titulaire	
Charles-Ange Ginesy	Titulaire	
Franck Chikli	Suppléant	
Michel Rossi	Suppléant	
Pierre-Paul Leonelli	Titulaire	Vice-président
Philippe Heura	Titulaire	
Roger Maria	Suppléant	
Emman Fernandez-Baravex	Suppléant	
Jean-Pierre Dermit	Titulaire	
Jean Leonetti	Titulaire	
Khéra Badaoui	Suppléant	
Hassan El-Jazouli	Suppléant	

**UNIVALOM**

Nous donnons de la valeur à vos déchets !

Prévention - Traitement - Valorisation

**Élections du 30 juillet 2020**

# Évolution du gisement

CCAA	2020	évolution	2019	évolution	2018	CACPL	2020	évolution	2019	évolution	2018
OMR	3 031 t	- 1 %	3 055 t	- 4 %	3 187 t	OMR*	38 595 t	- 1 %	39 158 t	- 3 %	40 557 t
Biodéchets	0 t					Biodéchets	0 t				
Verre	360 t	24 %	289 t	- 19 %	358 t	Verre	2 420 t	- 19 %	3 002 t	- 2 %	3 067 t
EMR et JRM	471 t	- 9 %	520 t	- 1 %	523 t	EMR et JRM**	5 417 t	- 18 %	6 611 t	2 %	6 468 t
Déchets verts	199 t	16 %	171 t	53 %	112 t	Déchets verts	5 135 t	- 33 %	7 645 t	6 %	7 179 t
Gravats propres	511 t	- 20 %	635 t	47 %	432 t	Gravats propres	3 831 t	- 21 %	4 831 t	6 %	4 546 t
Gravats sales verre plat	86 t	- 30 %	124 t	3 %	120 t	Gravats sales verre plat	274 t	621 %	38 t	- 97 %	1 333 t
Encombrants	1 179 t	- 12 %	1 336 t	15 %	1 160 t	Encombrants	7 938 t	- 16 %	9 458 t	24 %	7 634 t
Bois	233 t	- 15 %	273 t	20 %	228 t	Bois	1 104 t	- 44 %	1 964 t	9 %	1 805 t
Ferrailles	269 t	6 %	255 t	- 8 %	277 t	Ferrailles	672 t	- 23 %	872 t	- 2 %	892 t
DEEE*	96 t	2 %	94 t	0 %	94 t	DEEE	402 t	- 13 %	464 t	10 %	420 t
DEA	15 t	- 45 %	28 t			DEA	1 416 t	- 15 %	1 669 t	16 %	1 438 t
Carton	0 t		0 t			Carton	166 t	- 27 %	228 t	1 %	226 t
DMS et bidons souillés	21 t	13 %	19 t	- 6 %	20 t	DMS et bidons souillés	158 t	- 15 %	187 t	35 %	139 t
Divers**	42 t	10 %	38 t	- 7 %	41 t	Divers	28 t	- 61 %	71 t	78 %	40 t
<b>TOTAL</b>	<b>6 514 t</b>	- 5 %	<b>6 837 t</b>	4 %	<b>6 552 t</b>	<b>TOTAL</b>	<b>67 556 t</b>	- 11 %	<b>76 198 t</b>	1 %	<b>75 744 t</b>

\* y compris les lampes et néons

\*\* pneus, piles, batteries, bouteilles de gaz, extincteurs, vêtements, cartouches d'encre

CAPG	2020	évolution	2019	évolution	2018	SMED	2020	évolution	2019	évolution	2018
OMR	34 031 t	3 %	32 882 t	- 4 %	34 081 t	OMR	75 657 t	1 %	75 095 t	- 4 %	77 825 t
Biodéchets	72 t	- 34 %	108 t	63 %	66 t	Biodéchets	72 t	- 34 %	108 t	63 %	66 t
Verre	2 571 t	2 %	2 526 t	11 %	2 266 t	Verre	5 351 t	- 8 %	5 817 t	2 %	5 691 t
EMR et JRM	4 707 t	1 %	4 684 t	5 %	4 450 t	EMR et JRM	10 596 t	- 10 %	11 815 t	3 %	11 441 t
Déchets verts	10 419 t	- 15 %	12 235 t	6 %	11 568 t	Déchets verts	15 753 t	- 21 %	20 051 t	6 %	18 859 t
Gravats propres	4 893 t	9 %	4 483 t	57 %	2 859 t	Gravats propres	9 235 t	- 7 %	9 949 t	27 %	7 837 t
Gravats sales verre plat	1 968 t	- 44 %	3 490 t	- 31 %	5 033 t	Gravats sales verre plat	2 328 t	- 36 %	3 652 t	- 44 %	6 486 t
Encombrants	5 656 t	- 7 %	6 113 t	6 %	5 783 t	Encombrants	14 773 t	- 13 %	16 907 t	16 %	14 577 t
Bois	2 614 t	- 15 %	3 087 t	1 %	3 054 t	Bois	3 951 t	- 26 %	5 324 t	5 %	5 087 t
Ferrailles	1 311 t	- 4 %	1 362 t	4 %	1 309 t	Ferrailles	2 251 t	- 10 %	2 489 t	0 %	2 478 t
DEEE*	684 t	- 8 %	744 t	23 %	604 t	DEEE*	1 182 t	- 9 %	1 302 t	16 %	1 118 t
DEA	1 691 t	- 11 %	1 894 t	61 %	1 173 t	DEA	3 123 t	- 13 %	3 591 t	38 %	2 611 t
Carton	352 t	- 14 %	408 t	22 %	334 t	Carton	518 t	- 19 %	636 t	14 %	560 t
DMS et bidons souillés	184 t	12 %	164 t	- 28 %	228 t	DMS et bidons souillés	363 t	- 2 %	370 t	- 4 %	387 t
Divers**	97 t	22 %	80 t	18 %	68 t	Divers**	167 t	- 12 %	189 t	27 %	149 t
<b>TOTAL</b>	<b>71 251 t</b>	- 4 %	<b>74 260 t</b>	2 %	<b>72 876 t</b>	<b>TOTAL</b>	<b>145 321 t</b>	- 8 %	<b>157 295 t</b>	1 %	<b>155 172 t</b>

# Liste des marchés (Compétence 1)

Marchés liés à la filière traitement :

DÉCHETS	TITULAIRE	TRANSPORT, TRANSIT	TRAITEMENT
Biodéchets	OREDUI Grasse (06)		x
	SUD EST ASSAINISSEMENT(SEA) Cagnes-sur-mer (06)	x	x
Ordures ménagères résiduelles	PAPREC CRV Cannes et Le Broc (06)	x	x
	SUEZ RV MEDITERRANEE Nice (06)	x	x
	ALGORA Mandelieu (06)	x	
EMR, EMR et JRM	PAPREC CRV Cannes (06)		x
	SUEZ RV MEDITERRANEE Nice (06)	x	
	ALGORA Mandelieu (06)	x	
Verre	SUD EST ASSAINISSEMENT(SEA) Cagnes-sur-mer (06)	x	
JRM	PAPREC CRV Cannes (06)		x
Cartons	ALGORA Mandelieu (06)	x	
	PAPREC CRV Cannes (06)		x
Déchets verts	SUD EST ASSAINISSEMENT(SEA) Cagnes-sur-mer (06)	x	x
Déchets verts(services techniques)	SUD EST ASSAINISSEMENT(SEA) Cagnes-sur-mer (06)	x	x
	ALGORA Mandelieu (06)	x	x
Encombrants	SUD EST ASSAINISSEMENT(SEA)	x	x
Bois, gravats propres, gravats sales et verre plat	SUD EST ASSAINISSEMENT(SEA) Cagnes-sur-mer (06)	x	x
Ferrailles, batteries	PURFER Carros (06) RUVALOR Mouqins (06)	x	x
DDM, bidons souillés huiles végétales	OREDUI Grasse (06)	x	x
	SUEZ ORGANIQUE (13)	x	x
Bouteilles de gaz, extincteurs	OREDUI Grasse (06)	x	x
	SUD EST ASSAINISSEMENT(SEA) Cagnes-sur-mer (06)		x
Refus de process du CVO	SUEZ RV MEDITERRANEE Nice (06)	x	
	CSDU 04, Valensole (04)		x

Autres marchés publics liés à l'exploitation des sites et à la prévention :

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
Exploitation de la déchèterie de Cannes	SUEZ RV MÉDITERRANÉE
Locations de caissons	SUD EST ASSAINISSEMENT
Suivi de l'évolution géologique du site Vescorn à Massoins	GINGER CEBTP
Prélèvements, analyses et contrôles des rejets d'eau résiduaires et des eaux souterraines des ICPE	PRELEVEO
Analyse et contrôle des émissions atmosphériques et des odeurs des ICPE	BURGEAP REGION SUD EST
Mesure des valeurs limites de bruit des ICPE	NSE - KOPP EMMANUEL
Caractérisations des déchets entrants sur le CVO	APAVE SUD EUROPE
Objectif Zéro Déchet sur le périmètre basse vallée de la Siagne	CPIE ILES DE LÉRINS ET PAYS D'AZUR
Objectif Zéro Déchet sur le périmètre du Pays grassois	MÉDITERRANÉE 2000
Objectif Zéro Déchet sur le périmètre Alpes d'Azur	APIS MELLIFERA
Etude environnementale complémentaire pour la réhabilitation du site ICPE à Malamaire	BURGEAP

# Gisement des installations du SMED

## APPORTS AU CENTRE DE TRI

	Embal-lages	Revues Journaux	Cartons	2020	2019	2018
Compétence 1	9 775 t	821 t	518 t	11 114 t	12 450 t	12 001 t
CACPL	5 351 t	66 t	166 t	5 583 t	6 838 t	6 694 t
CAPG	3 953 t	754 t	352 t	5 060 t	5 092 t	4 784 t
CCAA	471 t	0 t	0 t	471 t	520 t	523 t
Compétence 2	28 435 t	484 t	3 t	28 922 t	26 679 t	23 873 t
UNIVALOM	13 539 t	484 t	3 t	14 026 t	13 802 t	12 978 t
NCA	14 897 t	0 t	0 t	14 897 t	12 877 t	10 895 t
AUTRES	4 408 t	0 t	0 t	4 408 t	3 786 t	3 296 t
<b>TOTAL</b>	<b>42 618 t</b>	<b>1 304 t</b>	<b>521 t</b>	<b>44 444 t</b>	<b>42 915 t</b>	<b>39 170 t</b>

## APPORTS AU CVO

Apports OMR sur CVO *	2020	2019	2018
SMED (via quais de transit Cannes et Grasse)	37 395 t	40 911 t	36 234 t
SMED (apports directs sur CVO)	2 368 t	2 660 t	2 964 t
OMR détournées du CVO vers les UVÉ du département pendant les travaux	- 2 427 t	-	-
<b>TOTAL Compétence 1</b>	<b>37 336 t</b>	<b>43 571 t</b>	<b>39 198 t</b>
Déchets tiers (compétence 2 en apport direct)	-	529 t	10 752 t
<b>TOTAL traité sur CVO **</b>	<b>37 336 t</b>	<b>44 100 t</b>	<b>49 950 t</b>

\* Il est à noter que les apports du SMED comprennent les déchets tiers

\*\* La période de fermeture prévisionnelle du CVO était fixée aux 3 premières semaines de mars 2020. Du fait de la pandémie, les travaux n'ont pu être finalisés que mi-mai, période à laquelle le CVO a repris son activité.

# Indices de réduction des quantités

Conformément au décret 2015-1827 portant dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets (article 3.1.2.a), un indice de réduction des quantités de DND non inertes admis en ISD avec une base 100 en 2010 constitue un indicateur technique relatif au traitement. Depuis 2010, le territoire du SMED a évolué. Il regroupe depuis 2014 les territoires

du SIVADES 2010, hors Mouans-Sartoux, et de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur.

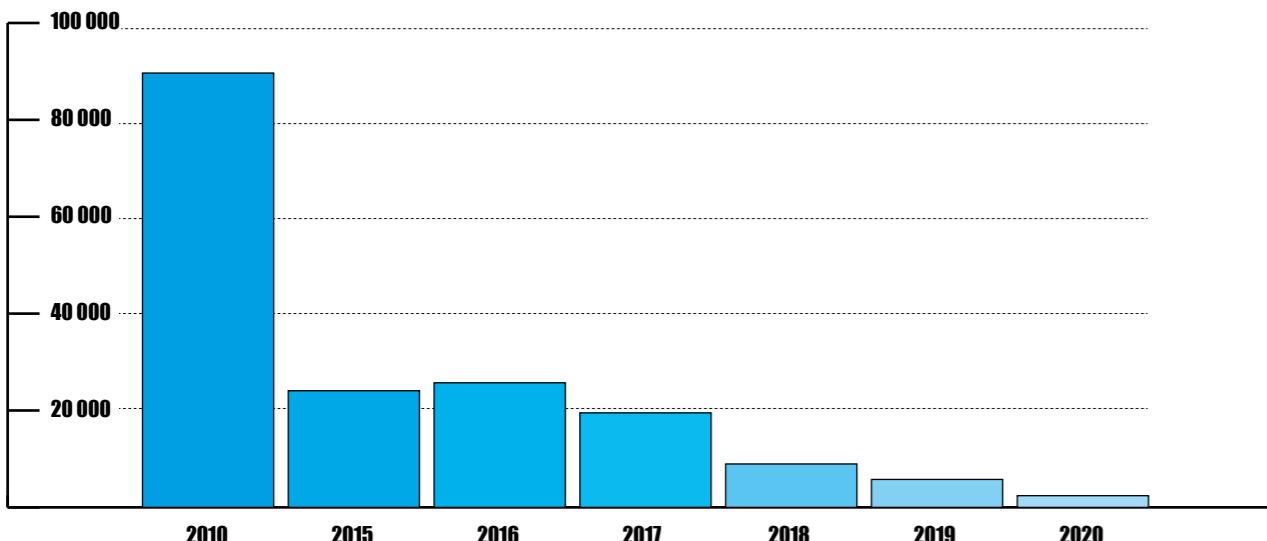
De ce fait, pour calculer la base de référence de l'indice, nous avons pris pour référence les données 2010 du SIVADES (81 785 t de DND orientées vers des centres d'enfouissement de classe 2) ajoutées aux données équivalentes du SMED 2010 (7 880 t).

Tonnage DND non inertes enfouis ISD		SIVADES	SMED	BASE
2010	81 785	7 880	89 665	

Pour un territoire équivalent, la quantité de déchets non dangereux non inertes admis en enfouissement a diminué de 97% depuis 2010 :

	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Tonnage de déchets non dangereux non inertes admis en ISD	89 665	24 078	25 720	19 513	8 961	5 766	2 636
indice de réduction	100	27	29	22	10	6	3

## ► ÉVOLUTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES ADMIS EN ISD



# Tarifs déchèteries

**TARIFS** 1  
DÉCHÈTERIES  
AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

Nouveau : paiement de vos factures par carte bancaire  
[smed06.fr/ma-decheterie-en-ligne/](http://smed06.fr/ma-decheterie-en-ligne/)

Communes du territoire*	150 €/tonne	160 €/tonne
Encombrants	70 €/tonne	80 €/tonne
Végétaux	50 €/tonne	60 €/tonne
Bois	25 €/tonne	35 €/tonne
Gravats propres	75 €/tonne	85 €/tonne
Gravats sales & verres plats	35 €/tonne	45 €/tonne
Cartons	Gratuit	10 €/tonne
<b>Autres déchets :</b> ferraille, pneus (4/an), bouteilles de gaz (1/an), déchets électriques et électroniques, mobilier, ampoules, néons, batteries, piles usagées, huiles usagées (friture, vidange) déchets dangereux ménagers (60 kg/an).		

[ Tarifs hors taxe ]

(\*) Territoire : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse  
Amirat, Andon, Auribeau-sur-Siagne, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Escagnolles, Gars, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Le-Mas, Le Tignet, Les Mஜous, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiey, Séranon, Spéracèdes et Valderoure  
et Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins : Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule.

(\*) Pour les particuliers du territoire, facturation au-delà des 3 tonnes gratuites.  
Badge professionnel ou renouvellement : 15 € HT / 18 € TTC

# Tarifs traitement

AR PREFECTURE
006-290000586-20200302-20200307-DE
Reçu le 09/03/2020
<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
<b>DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS</b>
<b>N° 2020/03_07</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS

N° 2020/03\_07

Séance du 02 Mars 2020

<u>Date de la convocation</u>
24 Février 2020
<u>Nombre de délégués</u>
En exercice : 42
Présents : 8
Procurations :
Votants : 8

*L'an deux mille vingt,*

*Le deux mars à seize heures,*

*Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Président.*

Suite à une seconde convocation en raison de l'absence du quorum au Comité du 24 Février 2020

Présents : Messieurs Jean-Marc DELIA, Bernard CORTES, Jean FIOL, Franck CHIKLI, Gérard MERO et Emile TORNATORE  
Mesdames Pascale VAILLANT et Marie POUREYRON

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Absents excusés : Madame Josette BALDEN, Messieurs Robert VELAY, Éric CIOTTI et Éric MELE

Objet : Approbation des tarifs de traitement 2020 des EPCI membres du SMED

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire, les tarifs de traitement pour l'année 2020 permettant le calcul des contributions des membres du SMED ont été présentés.

Il vous est demandé d'approuver les tarifs 2020 des EPCI membres tel que présentés ci-dessous :

Compétence 1 : Gestion des déchetteries, transports, traitements et gestion des refus.

Type de déchets traités	Tarif €/Tonne
OMR	217,67 €
Bio-déchets	117,48 €
Encombrants	220,23 €
Bois	137,60 €
DEEE avec soutiens	-62,00 €
Gravats propres	61,31 €
Gravats sales	101,91 €
DDM	745,62 €
Déchets verts	121,79 €
EMR / Multi matériaux sans soutiens Eco-organismes	216,81 €
EMR / Multi matériaux avec soutiens Eco-organismes	-69,56 €
Verre sans soutiens Eco-Organismes	11,00 €
Verre avec soutiens Eco-Organismes	-25,00 €
Cartons sans soutiens Eco-organisme	46,06 €
Cartons avec soutiens Eco-organismes	-66,79 €

AR PREFECTURE
006-290000586-20200302-20200307-DE
Reçu le 09/03/2020

Mise en balle JMR  
JMR tries sans Soutiens Eco-organismes

-67,79 €  
196,81 €

Compétence 2 : Traitement sur les unités du SMED

Type de déchets traités	Tarif €/Tonne
OMR CVO du Broc	217,67 €
	€
EMR avec traitement des refus CITT de Cannes	224,23 €
Multi matériaux avec traitement des refus CITT de Cannes	216,81 €
Mise en balle cartons	46,98 €
Mise en balle papiers et films plastiques	52,08 €
Accueil quai de transit CVO du Broc	25,00 €
Accueil quai de transit CITT de Cannes	45,00 €
Accueil quai de transit CITT de Cannes	13,00 €
Déchets verts	121,79 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,  
A l'unanimité

✓ VOTE les tarifs H.T. de traitement des déchets appliqués aux EPCI membres du SMED comme présentés ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus

Le Président,  
Jean-Marc DELIA



# Tonnages déchèteries

## ► ÉVOLUTION TONNAGES DES DÉCHÈTERIES DU SMED

SMED	2020		2019		2018	
	tonnages	ratio kg/hab	tonnages	ratio kg/hab	tonnages	ratio kg/hab
Déchets verts	15 209 t	87 kg	19 624 t	112 kg	18 859 t	107 kg
Gravats propres	9 235 t	53 kg	9 949 t	57 kg	7 837 t	45 kg
Gravats sales et verre plat	2 328 t	13 kg	3 652 t	21 kg	6 486 t	37 kg
Encombrants	9 495 t	54 kg	11 564 t	66 kg	14 577 t	83 kg
Bois	3 951 t	23 kg	5 324 t	30 kg	5 087 t	29 kg
Ferrailles	2 251 t	13 kg	2 489 t	14 kg	2 478 t	14 kg
DEEE	1 182 t	7 kg	1 302 t	7 kg	1 118 t	6 kg
DEA	3 123 t	18 kg	3 591 t	20 kg	2 611 t	15 kg
Carton	378 t	2 kg	491 t	3 kg	560 t	3 kg
DDM	363 t	2 kg	370 t	2 kg	387 t	2 kg
Divers	167 t	1 kg	189 t	1 kg	149 t	1 kg
<b>TOTAL</b>	<b>47 684 t</b>	<b>272 kg</b>	<b>58 545 t</b>	<b>334 kg</b>	<b>60 149 t</b>	<b>342 kg</b>

## ► TONNAGES PAR DÉCHÈTERIE ET PAR DÉCHETS

EPCI	2020	Déchets verts	Encombrants	Gravats propres	Gravats sales	Verre plat	Bois	Ferrailles	Cartons déchèterie	DDM	DEA	DEEE	Divers	<b>TOTAL</b>
CACPL	Cannes	4 591 t	3 977 t	3 831 t	274 t	0 t	1 104 t	672 t	166 t	158 t	1 416 t	402 t	28 t	16 619 t
	Auribeau	2 264 t	602 t	747 t	299 t	71 t	551 t	172 t	18 t	27 t	47 t	74 t	8 t	4 881 t
	Grasse	2 572 t	885 t	1 335 t	344 t	95 t	648 t	318 t	82 t	54 t	830 t	235 t	19 t	7 418 t
CAPG	Pégonmas	932 t	742 t	596 t	284 t	121 t	593 t	214 t	41 t	30 t	50 t	111 t	13 t	3 727 t
	Peymeinade	2 551 t	627 t	1 043 t	282 t	59 t	388 t	200 t	32 t	35 t	415 t	115 t	13 t	5 761 t
	St-Cézaire sur Siagne	1 167 t	438 t	513 t	167 t	47 t	252 t	162 t	27 t	18 t	181 t	63 t	9 t	3 042 t
	St-Vallier-de-Thiey	813 t	338 t	490 t	158 t	32 t	181 t	116 t	14 t	13 t	165 t	50 t	9 t	2 379 t
	Valderoure	119 t	707 t	170 t	9 t	0 t	0 t	128 t	0 t	7 t	3 t	37 t	26 t	1 205 t
CCAA	Puget-Théniers	199 t	476 t	335 t	0 t	0 t	233 t	157 t	0 t	13 t	0 t	57 t	22 t	1 493 t
	Roquestéron	0 t	520 t	98 t	68 t	0 t	0 t	77 t	0 t	3 t	15 t	17 t	2 t	800 t
	Valbera	0 t	183 t	77 t	19 t	0 t	0 t	35 t	0 t	6 t	0 t	22 t	18 t	360 t
	<b>TOTAL SMED</b>	<b>15 209 t</b>	<b>9 495 t</b>	<b>9 235 t</b>	<b>1 905 t</b>	<b>423 t</b>	<b>3 951 t</b>	<b>2 251 t</b>	<b>378 t</b>	<b>363 t</b>	<b>3 123 t</b>	<b>1 182 t</b>	<b>167 t</b>	<b>47 684 t</b>

## ► DÉTAIL TONNAGES DIVERS PAR DÉCHÈTERIE

EPCI	2019	Pneus	Piles	Batteries	Bouteilles de gaz extincteurs	Vêtements	Cartouches encre	Total
CACPL	Cannes	6,09 t	1,646 t	0 t	11,14 t	8,9 t	0 t	28 t
	Auribeau	3,98 t	0 t	0 t	4,395 t	0 t	0 t	8,38 t
	Grasse	7,23 t	1,948 t	0 t	9,967 t	0 t	0 t	19,15 t
CAPG	Pégonmas	8,18 t	0,789 t	0 t	4,004 t	0 t	0 t	12,97 t
	Peymeinade	7,34 t	0,987 t	0 t	4,649 t	0 t	0 t	12,98 t
	St-Cézaire sur Siagne	4,75 t	0,378 t	0 t	3,934 t	0 t	0 t	9,06 t
	St-Vallier-de-Thiey	6,54 t	0,260 t	0 t	2,423 t	0 t	0 t	9,22 t
	Valderoure	22,80 t	0,266 t	0 t	2,644 t	0 t	0 t	25,71 t
CCAA	Puget-Théniers	16,80 t	0 t	0 t	5,362 t	0 t	0 t	22,16 t
	Roquestéron	0 t	0,265 t	0 t	1,307 t	0 t	0 t	1,57 t
	Valbera	15,74 t	0 t	0 t	2,6 t	0 t	0 t	18,34 t
	<b>TOTAL SMED</b>	<b>99,450 t</b>	<b>6,539 t</b>	<b>0 t</b>	<b>52,425 t</b>	<b>8,9 t</b>	<b>0 t</b>	<b>167,314 t</b>

# Éléments financiers

## ► BILAN FINANCIER DE L'ANNÉE 2020

Poste	Charges HT	Recettes HT
Charges de fonctionnement	3 924 518 €	
Emprunts (Intérêts + Capital)	2 902 490 €	
Prestation déchets	24 229 998 €	
Recettes fonctionnelles		2 187 728 €
Soutiens + rachat matières + divers		1 771 043 €
Redevances + autres conventions		76 562 €
Déchèteries		2 046 820 €
Contribution CACPL		13 417 594 €
Contribution CAPG*		9 956 064 €
Contribution CCAA*		993 140 €
Compétence 2	6 141 117 €	6 614 984 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL DU BILAN</b>	<b>37 198 123 €</b>	<b>37 063 935 €</b>

\*déduction faite des soutiens des éco-organismes

## ► ÉVOLUTION FINANCIÈRE DE 2018 À 2020

Poste	2018	évol.	2019	évol.	2020
Charges fonctionnelles + déchèteries	2 734 767 €	4 %	2 836 527 €	38 %	3 924 518 €
Prestation déchets	16 263 392 €	45 %	23 651 128 €	2 %	24 229 998 €
Remboursement des emprunts (I + C)	2 367 138 €	39 %	3 292 525 €	-12 %	2 902 490 €
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>21 365 297 €</b>	<b>39%</b>	<b>29 780 180 €</b>	<b>4 %</b>	<b>31 057 005 €</b>

## ► VENTILATION DES SOUTIENS PERÇUS - COMPÉTENCE 1

Eco-organisme	Filière	Type de contrat	Fin de contrat	Montant HT
CITEO	Emballages	Convention Eco-organisme	31/12/2022	830 225 €
CITEO	Papiers	Convention Eco-organisme	31/12/2022	89 158 €
ECOSYSTEM	DEEE	Convention Eco-organisme	31/12/2022	60 432 €
Eco-mobilier	DEA	Convention Eco-organisme	31/12/2022	350 961 €
Fonds Nespresso	Petits alu	Convention Eco-organisme	31/12/2022	7 818 €
<b>TOTAL SOUTIENS</b>				<b>1 338 595 €</b>

## ► VENTILATION DES RECETTES PERÇUES DANS LE CADRE DE LA VALORISATION MATIÈRE - COMPÉTENCE 1

## Grasse RÉGION

nice-matin | Vendredi 9 octobre 2020

# Opération « Zéro déchet » : la saison 2 est lancée

À Grasse, Peymeinade, Escragnolles et Cannes, 106 familles sont fin prêtes à relever le défi d'une poubelle XXS. On peut encore s'inscrire auprès du SMED à Escragnolles et Cannes

**M**ajoritairement des familles. Mais également deux enfants. À Grasse, où la saison 2 de l'opération « Zéro déchet » a été lancée au palais des congrès mercredi, le public était dispersé. Une quinzaine de personnes sur les 35 familles inscrites. Qu'importe ! Les motivations n'en étaient pas moins de qualité comme le traditionnel questionnaire de lancement n'a pas manqué de le démontrer : les familles relèvent le défi d'une poubelle XXS, majoritairement pour deux raisons : s'investir dans une action écologique et obtenir des conseils pour changer d'habitudes (voir ci-contre).

### ► Soyez des exemples à suivre

« Ça tombe bien, on est là pour ça », disaient Sérénia Simon, de Méditerranée 2000, et Maude Durug-Lacoste, du CPIE îles de Lérins-pays d'Azur, changées par le Syndicat mixte d'élimination des déchets (Sméd), d'accompagner les familles pendant les 9 mois que durera cette saison 2 qui sera jalonnée de événements (pour réaliser, par exemple, des décos de Noël zéro déchets), d'ateliers (pour apprendre le compost et le tri, à faire ses courses et des produits ménagers zéro déchet), mais aussi de visites (le centre de tri et



Les participants à la réunion de lancement de Grasse ont été accueillis au palais des congrès par Jean-Marc Della, président du Sméd (et maire de Saint-Vallier), ainsi que Jérôme Viala, président de la CAPG.

(Photos Patrice Lapoerle)

unité de valorisation énergétique), etc.

Une saison 2 qui couvre le territoire de deux communautés d'agglomération dans l'Ouest des Alpes-Maritimes.

En l'occurrence, le Pays de Grasse et Cannes-pays d'Azur.

Quatre communes sont de la partie cette saison 2020-2021 dans l'ordre des lancements : Escragnolles avec six familles, Peymeinade avec une vingtaine, Grasse, et enfin, Cannes dont la réunion de lancement s'est tenue samedi

pour 45 familles (voir ci-dessous). « Soyez des exemples à suivre », encourageait le président de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse venu encourager les Grassois au palais des congrès mercredi.

« À Escragnolles et Cannes, il reste des places. On peut encore s'inscrire », précisait à Grasse Krystel Oswald, chargée de mission Zéro déchet pour le Sméd, elle en profitait pour dresser un rapide bilan plutôt positif de la saison 1 (en dépit du confinement) qui s'est

déroulée à Grasse, La Roquette-sur-Siagne et Saint-Vallier-de-Thiey et a impliqué 80 familles : « Deux associations sont en cours de création par des familles sensibilisées l'an dernier et qui veulent à leur tour, en aider d'autres à penser un zéro déchet ». MARIANNE LE MONTE [mlemonze@nicematin.fr](mailto:mlemonze@nicematin.fr)

### Savoir +

Des questions ? Envie de s'inscrire à Escragnolles ou Cannes ? Un contact : [zérodechet@outlook.fr](mailto:zérodechet@outlook.fr)

## Repères

Le Sméd en quelques chiffres :

■ 57 communes sur trois territoires : les communautés d'agglomération Cannes-Pays de Lérins et Pays de Grasse, ainsi que la communauté de communes Alpes d'Azur.

■ 176 000 habitants

■ 75 095 tonnes d'ordures ménagères traitées par an.



Stella, une petite Cannoise très décidée à faire passer toute sa famille à l'ère du « Zéro déchet ». (Photo M.L.M.)

## À Cannes, Stella, 10 ans, est ultra-motivée

Stella, 10 ans, est venue avec sa mère, son père et son petit frère à la réunion de lancement de la saison 3 cannoise, qui s'est déroulée au théâtre Alexandre-III samedi.

Au sein du foyer bocagien, cette élève de Marcel-Pagnol est le général en chef de la transition écologique familiale.

« Ce qui me motive, c'est de

participer à un meilleur futur

pour la planète et tous ceux qui

y vivent. À cause des déchets,

de la pollution et de tout ça, on a le réchauffement climatique. Les eaux vont monter et envahir les bords de mer. Dans ma classe j'ai vu ce sirop, « À un, on avance plus vite, mais à plusieurs, on avance mieux ». C'est pour ça que j'ai dit à maman, qui a découvert la date de cette réunion, que je voulais qu'on vienne tous ensemble. A la maison, ce sont mes grands-parents qui trient. Mais j'aimerais que nous économisions

l'eau, surtout mon petit frère qui reste longtemps sous la douche. Je voudrais qu'on mange

plus sainement parce que manger des produits frais génère moins d'emballages que les plats tout prêts. Je voudrais aussi utiliser plus de contenants multi-usages pour avoir moins de plastiques à la maison.

Quand je me balade, j'ai toujours un sac recyclable avec moi pour ramasser cigarette et déchets. »

nice-matin | Vendredi 9 octobre 2020

## Cannes - Grasse RÉGION

nice-matin | Mardi 5 janvier 2021

# SMED : de nouvelles bennes pour jeter son mobilier

Le syndicat mixte d'élimination des déchets vient d'équiper trois nouvelles déchetteries d'une benne Éco-mobilier dédiée à la collecte des déchets d'éléments d'ameublement



Le mobilier jeté dans ces bennes est composé de différents matériaux qui peuvent être réutilisés. (DR)

## Les déchets concernés

### ► Les assises

Il s'agit de chaises, de canapés ou encore de bancs.

### ► Le couchage

Cela concerne les lits, les têtes de lit, les matelas, les couettes et les oreillers.

### ► Les rangements

Cela peut être des meubles de rangement, de cuisine ou des meubles démontés.

### ► Les meubles supports

Comme les plans de travail, les tables et les bars.

### ► Les parties de meubles détachés

Par exemple les lattes, les poignées ou les étagères.

Désormais, ce sont neuf déchetteries qui vont pouvoir recevoir les déchets d'éléments d'ameublement sur le territoire (DEA).

Autrement dit : des déchets issus de la collecte de mobilier usagé.

Un dispositif qui conforte le Sméd dans sa politique de valorisation des déchets et œuvre pour l'environnement.

En 2017, les trois premières bennes pour ce type de DEA ont été installées à Saint-Vallier-de-Thiey, Grasse et Cannes.

L'année 2018 n'a pas vu de nouvel-

les bennes éco-mobilier s'installer à cause de quelques difficultés d'agréments mais l'initiative a repris l'année suivante avec trois nouveaux sites pourvus à Puget-Théniers, Peymeinade et Saint-Cézaire-sur-Siagne.

### Des déchets valorisés

« En 2019, nous avons collecté plus de 3 500 tonnes de déchets, ce qui représente 20 kg par an et par habitant », indique Ingrid Catala, responsable du pôle ingénierie projet au SMED.

« Avec la crise sanitaire, le projet a été retardé cette année. Mais les trois dernières bennes ont tout de même pu être installées. Il y a quelques semaines. Ainsi, les déchetteries d'Auribeau-sur-Siagne, de Pégomas et de Valderoure mettent, elles aussi, à disposition de leurs usagers une benne pour collecter le mobilier.

« Tout le territoire est maintenant équipé, pourvoir Ingrid Catala. Un tri à la source est l'idéal. C'est intéressant d'un point de vue écologique, mais aussi économique. Il s'agit d'un système vertueux. »

Le mobilier jeté dans ces bennes

est composé de différents matériaux (bois par exemple) qui peuvent être réutilisés. Il y a quelques semaines. Ainsi, les déchetteries d'Auribeau-sur-Siagne, de Pégomas et de Valderoure mettent, elles aussi, à disposition de leurs usagers une benne pour collecter le mobilier.

C'est, en moyenne, le nombre de kilogrammes de mobilier qui sont jetés tous les ans par chaque foyer.

« A titre d'exemple, en 2019, le SMED a collecté l'équivalent de 20 kg par habitant. CLAIRE CAMARASA [ccamarasa@nicematin.fr](mailto:ccamarasa@nicematin.fr)

## Le chiffre

80

C'est, en moyenne, le nombre de kilogrammes de mobilier qui sont jetés tous les ans par chaque foyer.

« A titre d'exemple, en 2019, le SMED a collecté l'équivalent de 20 kg par habitant. CLAIRE CAMARASA [ccamarasa@nicematin.fr](mailto:ccamarasa@nicematin.fr)



Résidence Cannes Technopark  
12 avenue des Arlucs  
06150 CANNES-LA-BOCCA  
**Tel : 04 22 10 65 47**  
**Fax : 04 93 48 93 01**  
**smed 06**  
[www.smed06.fr](http://www.smed06.fr)  
[contact@smed06.fr](mailto:contact@smed06.fr)

Directeur de la publication : Jean-Marc Délia  
Coordination technique et rédaction : Ingrid Catala - Mathilde Hara -  
Valérie Lescure - Christian Manfredi  
Maquette : JB Conseil  
Crédits photos et illustrations : Syndicat Mixte d'Elimination des déchets - PAPREC CRV -  
Adobe Stock  
Impression : Art & Sens (Grasse)  
Document imprimé conformément aux critères de développement durable